

REVUE DU CREOGN

Centre de Recherche de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale

Numéro 176

Septembre 2021

LE MOT DU RÉDACTEUR EN CHEF

PAR LE COLONEL DOMINIQUE SCHOENHER

Chers lecteurs et lectrices,

Après cette longue interruption liée aux congés estivaux, toute l'équipe du CREOGN est heureuse de vous retrouver pour partager avec vous cette Revue. Nous accueillons en cette rentrée une nouvelle responsable pour notre centre de documentation en la personne de madame Sabine OLIVIER, marquant le retour d'une collaboratrice qui avait déjà effectué un mandat de 6 ans au CREOGN.

Septembre marque également la fin du cycle du « Beauvau de la sécurité » qui aura permis d'échanger sur plusieurs grandes problématiques de la sécurité intérieure en impliquant des regards extérieurs. Les résultats de ces discussions devraient alimenter l'écriture de la future loi de programmation dédiée à la sécurité même si sa mise en application sera tributaire du nouveau mandat présidentiel. Dans le même temps, un cycle équivalent concernant le ministère de la Justice, annoncé à la fin du printemps, tarde à se mettre en place. Quelques réformes salutaires pourraient en être espérées avec un impact positif sur l'activité des forces de l'ordre exagérément consommée par la rédaction de procédures, c'est à souhaiter.

Profitant des effets bénéfiques de la vaccination que nous espérons durables contre la pandémie, le CREOGN a repris ses activités en présentiel avec, en septembre, ses contributions à la 13^e édition du Forum international de la cybersécurité et au colloque annuel de l'Association française du droit de la sécurité et de la défense.

Bonne lecture à tous.



CREOGN
CENTRE DE RECHERCHE
DE L'ÉCOLE DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

SOMMAIRE

Libertés publiques



- Un maire peut-il imposer le passe sanitaire à ses agents ?
- Les CNIL européennes refusent la reconnaissance biométrique dans les lieux publics
- Vers une expérimentation des technologies de sécurité au profit des forces de l'ordre
- Le Royaume-Uni veut s'éloigner de la législation européenne sur la protection des données personnelles

Politique de sécurité



- Féminicide, un échange d'informations et une coordination perfectibles
- Bilan de l'intégration de la gendarmerie au ministère de l'Intérieur

DEFENSE

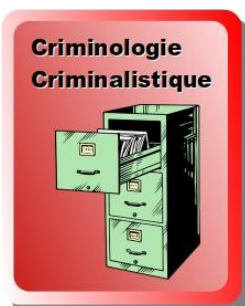


- La réglementation du temps de travail s'applique aux militaires
- Résolution ONU contre le détournement des armes NBC par des acteurs non étatiques
- Barkhane, des succès décisifs au Sahel ?

Politiques pénales



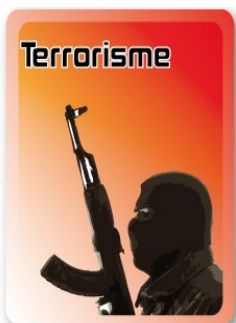
- Proposition de deux cas d'exclusion de l'irresponsabilité pénale
- L'expertise psychiatrique établissant l'irresponsabilité pénale
- Les thérapies de conversion en passe d'être plus clairement incriminées
- Les déterminants de la récidive



- Un centre d'excellence en criminalistique inauguré par la *Metropolitan Police*
- La police de Londres ouvre une plateforme de collecte des preuves vidéo
- Une nouvelle forme de racket se répand au Royaume-Uni
- Criminalistique de l'Internet des objets : état de l'art en 2021



- Télétravail et occupation du territoire : de nouveaux schémas de circulation ?
- Le permis de conduire britannique reconnu en France
- La délinquance s'approprié les nouvelles formes de mobilité
- Mobilité aérienne urbaine
- Première mission orbitale de l'histoire pour 4 touristes spatiaux



- Lutte anti-drones, enjeu majeur de sécurité nationale
- La CEDH ne souhaite pas que les enfants portent des tee-shirts « jihad »
- Rapport d' Europol sur les djihadistes sur Internet



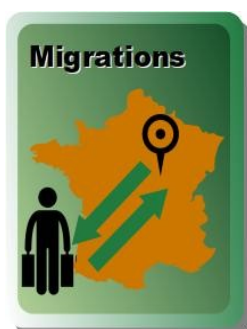
- Utilisation et politique publique de la donnée dans les villes françaises



- Europe : inquiétude des 27 États membres face à la prise de pouvoir des Talibans en Afghanistan
- L'Union européenne veut créer une unité conjointe de cybersécurité



- Les polices britanniques s'intéressent au modèle de la réserve
- Canada : *cancel* culture
- La culture contemporaine afghane bannie par les Talibans
- La Chine renforce sa mise au pas de l'Internet
- Quand le « grand frère » chinois étend son influence mondiale



- Prise en charge des mineurs non accompagnés
- Demande d'asile des Afghans en France au regard de l'évolution sécuritaire en Afghanistan
- Le Royaume-Uni durcit sa lutte contre l'immigration illégale trans-Manche



- Sous-marins : l'Australie rompt un contrat de 56 milliards d'euros avec la France pour signer avec les États-Unis

Sciences et technologies



- Éthique de l'IA : les outils sont-ils adaptés ?
- Une éthique convergente pour l'IA, l'IoT et la blockchain ?
- Enquête sur les avancées récentes en matière d'intelligence artificielle des objets connectés à l'aide de l'*edge computing*
- Des essais de robots qui fonctionnent à l'image des animaux

ESP@CE
NUMÉRIQUE



- La technologie blockchain au service de la Défense
- Europe et blockchain, l'EBSI
- La technologie blockchain pour l'identification numérique
- L'US Air Force collabore avec la Blockchain Constellation Network
- Monaco se dote d'un système d'identité numérique français
- Sommet de la cybersécurité américain : 30 milliards de dollars d'investissement
- La dé-identification biométrique : un enjeu majeur souvent oublié

Monde de
l'entreprise



- Un système d'alerte cybersécurité au profit des TPE-PME
- 54 milliards de dollars de chiffre d'affaires pour la branche *cloud* d'Amazon

Environnement



- Le parc éolien d'Oléron unit les oppositions au projet
- Pollution de l'air : astreinte financière record contre l'État

Santé



- Les animaux carnivores favorisent-ils les épidémies ?
- Faire du sport ne suffit pas pour maigrir
- Lutte contre les pandémies futures - Centralisation des coronavirus et de leurs variants dans un laboratoire P4 suisse

Covid-19



- Cyberattaque : 1,4 million de données dérobées à l'AP-HP
- *Reddit* expulse une communauté « Covidosceptique »

SOCIÉTÉ



- Un espoir de pouvoir bientôt bloquer pour les mineurs les sites pornographiques
- La Chine lutte contre l'addiction aux jeux vidéo
- Sectes, le rapport annuel de la Miviludes publié cet été
- Certaines pratiques de méditation sous l'œil vigilant de la Miviludes
- L'accès aux archives, la bataille perdue des historiens ?

BREVES



- Entrée des drogues en Europe

**Actualités
Académiques**



- Références bibliographiques d'ouvrages et d'articles



- Focus sur les dernières acquisitions du département documentation

ÉDITO DU DIRECTEUR DU CENTRE

Les prémices d'une prochaine élection présidentielle agitent déjà les médias et nous offrent les propositions de solutions à toutes les difficultés comme à tous les maux dont souffre notre société. Et en sus des problèmes sociaux toujours latents, des emplois non pourvus par dizaines de milliers alors que le chômage stagne, le besoin de sécurité vient encore une fois s'inviter au débat. Débat dont les tenants de la parole devant les caméras, mais également certaines instances, apparaissent parfois en décalage avec l'attente réelle de la grande majorité des citoyens. C'est ainsi que vous pourrez découvrir le refus par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) d'une mise en place une reconnaissance biométrique dans les lieux publics, même à titre préventif d'attentat ou de recherche d'un criminel. Opposant finalement l'attente forte de la population à la liberté individuelle, oubliant que le droit à la sécurité fait partie de l'exercice de cette liberté. C'est donc sur fond de préparation électorale, et nous n'en sommes qu'au début, que vous pourrez prendre connaissance de l'ensemble des articles de la Revue, dont certains seront, à n'en pas douter, repris sous différentes formes par les uns et les autres. Que ce soit l'expérimentation des technologies au profit des forces de l'ordre, la volonté d'alléger le contrôle des données par le Royaume-Uni, le contexte international avec l'opération Barkhane, ou encore le bilan de l'intégration de la gendarmerie au ministère de l'Intérieur, autant de lectures mettant en perspective la sécurité, ses acteurs et ses moyens. En complément, vous trouverez les réflexions sur l'irresponsabilité pénale avec la proposition d'exclusion de certains cas qui montrent bien que cette irresponsabilité, rimant avec impunité, vient heurter les consciences mais surtout la réparation à laquelle toutes les victimes ont droit. Parallèlement, revenant sur le paysage de la délinquance, l'article des déterminants de la récidive apporte une vision que d'aucuns pourraient juger partielle, car les critères retenus ne prennent pas en compte tous les déterminants ni les populations qui devraient être concernées par une telle étude (exclusion des mineurs par exemple. À lire également en parallèle l'incise sur les mineurs non accompagnés). Mais elle a le mérite d'apporter quelques appréciations et une compréhension de la récidive selon le type d'infraction. Cette étude statistique sur la récidive me permet de mettre en exergue les recherches criminalistiques présentées dans la Revue et dont les travaux se veulent apporter des outils de constatation, de collecte d'éléments matériels qui offriront des possibilités supplémentaires pour les investigations des enquêteurs venant ainsi apporter des arguments dont le juge se nourrira pour construire la preuve pénale.

Enfin, vous découvrirez d'autres articles intégrant le volet international balayant l'actualité des conséquences de la prise de pouvoir des Talibans aux développements sans limite et sur tous les terrains de l'Empire du milieu.

En vous souhaitant une excellente lecture.

Par le Général (2S) François DAOUST



LIBERTÉS PUBLIQUES

Libertés
publiques



UN MAIRE PEUT-IL IMPOSER LE PASSE SANITAIRE À SES AGENTS ?

Le tribunal administratif de Nîmes a répondu par la négative. En l'occurrence, le maire de la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze dans le Gard souhaitait non seulement imposer à ses agents la présentation du passe sanitaire mais, de plus, avoir accès à des informations et des justificatifs non requis par la réglementation nationale.

Le juge des référés a estimé que le maire méconnaissait les règles relatives à la présentation d'un « passe sanitaire », et apportait une atteinte grave et illégale au droit des intéressés au respect de leur vie privée et à leur droit au travail.

De fait, la loi du 5 août 2021 n'inclut pas dans son périmètre les services publics territoriaux quand bien même ceux-ci peuvent accueillir du public fragile par leur fonction, comme les Centres communaux d'action sociale (CCAS). « Hors les cas prévus aux 1° et 2° du A du présent II (...) nul ne peut exiger d'une personne la présentation d'un résultat d'examen de dépistage virologique (...) d'un justificatif de statut vaccinal (...) ».

[SCORDIA Bastien, La justice retoque la décision d'un maire d'imposer le "passe sanitaire" à ses agents, *acteurspublics.fr*, 15 septembre 2021](#)

[TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES, Ordonnance n° 2102866 du 9 septembre 2021, *tribunal-administratif.fr*, 10 septembre 2021](#)

[LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, *legifrance.gouv.fr*](#)

LES CNIL EUROPÉENNES REFUSENT LA RECONNAISSANCE BIOMÉTRIQUE DANS LES LIEUX PUBLICS

Alors que la Commission européenne avait laissé subsister quelques exceptions « d'usages policiers » de la reconnaissance biométrique dans l'espace public (prévention d'un attentat imminent, recherche de personnes vulnérables ou de l'auteur d'un crime), le contrôleur européen de la protection des données s'y oppose fermement. Cette entité, rassemblant les « CNIL » des 27 États membres, juge les risques de cette technologie algorithmique « extrêmement élevés » et en souhaite l'interdiction dans l'espace public. Cette interdiction vaudrait pour l'ensemble des signaux biométriques (visage, voix, empreintes digitales, ADN, démarche...) et comportementaux (mobilité, abandon d'objet, interactions...).

Le rapport de la Défenseure des droits, publié le 20 juillet 2021, stigmatise également les usages des technologies biométriques notamment à des fins sécuritaires. Craignant des biais de discrimination et la mise en place d'une surveillance généralisée, elle préconise un cadre législatif très limitatif et contrôlé.

NDR : A contrario, un sondage évoqué dans notre Revue de juin (p. 44-45) indiquait un soutien relativement fort de la population française aux les usages sécuritaires de ces technologies.

[Le contrôleur européen s'oppose à la reconnaissance faciale dans les lieux publics, *capital.fr*, 21 juin 2021](#)

[Rapport de la défenseure des droits, le 20 juillet 2021, *defenseurdesdroits.fr*](#)

VERS UNE EXPÉRIMENTATION DES TECHNOLOGIES DE SÉCURITÉ AU PROFIT DES FORCES DE L'ORDRE

Le député Jean-Michel Mis a remis le 9 septembre au Premier ministre un rapport intitulé « Pour un usage responsable et acceptable par la société des technologies de sécurité » au sein duquel sont listées de nombreuses préconisations pour une utilisation encadrée de ces technologies par les forces de l'ordre.

Dans ce domaine, la gageure pour l'État est de déployer des systèmes techniques qui allient à la fois efficacité sécuritaire et respect des libertés individuelles. Le parlementaire souhaite donc que des expérimentations soient réalisées avant les JO de Paris de 2024 qui constituent selon lui « un défi de sécurité de premier ordre ». À cet effet, des dispositifs tels que la reconnaissance faciale, les scanners corporels ou les drones sont proposés « à l'essai » et ce, dans un strict cadre législatif. Jean-Michel Mis précise par ailleurs que les technologies de sécurité ne doivent pas être employées de façon autonome mais toujours sous le contrôle d'un « opérateur dûment agréementé », l'humain devant rester au centre du dispositif technique.

Par ailleurs, bien qu'aucune loi n'autorise pour l'instant ce type d'expérimentation, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) publiait, dès 2019, un document¹ pour la seule reconnaissance faciale qui imposait déjà des exigences pour les expérimentations telles que des « lignes rouges au-delà desquelles aucun usage, même expérimental, ne peut être admis ». Concernant les drones utilisés à des fins de surveillance, le député précise que le projet de loi « Responsabilité pénale et sécurité intérieure », dont il est l'un des rapporteurs, envisage leur usage alors même que celui avait été proscrit lors de la censure par le Conseil constitutionnel de la loi sur « la sécurité globale ».

Enfin, le cadre européen doit aussi être pris en considération pour ces expérimentations. À titre d'exemple, la proposition de règlement sur l'intelligence artificielle présentée à la Commission européenne au printemps pose notamment comme principe de restreindre strictement les usages quand le « risque » technologique est élevé (la reconnaissance faciale sur la voie publique est à ce titre jugée à haut risque...).

[VITARD Alice, Reconnaissance faciale : un député propose des expérimentations avant les JO 2024, *usine-digitale.fr*, 10 septembre 2021](#)

LE ROYAUME-UNI VEUT S'ÉLOIGNER DE LA LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Fin juin 2021, l'Union européenne (UE) a validé le projet de décision d'adéquation concernant la réglementation britannique en matière de protection des données personnelles. L'UE a ainsi jugé que le niveau de protection offert par la loi britannique était adéquat, autorisant ainsi les données personnelles à circuler librement de part et d'autre de la Manche. Cependant, si le Comité européen de la protection des données (EDPB) a

1 CNIL, Reconnaissance faciale : pour un débat à la hauteur des enjeux, *cnil.fr*, 15 novembre 2019.

approuvé le projet, il a également appelé à la prudence. Cette mise en garde a été reprise repris par le Parlement européen.

Dans un communiqué, le gouvernement britannique a fait part de ses projets au sujet des données. Il dresse une liste de partenariats d'adéquation des données avec les États-Unis, l'Australie, la Corée du Sud, Dubai, Singapour, la Colombie, l'Inde, le Brésil et l'Indonésie. L'objectif est de débloquer 11 milliards de livres sterling d'échanges commerciaux actuellement verrouillés « en raison des obstacles associés aux transferts de données ».

De plus, le gouvernement souhaite améliorer « le régime de protection des données du Royaume-Uni pour le rendre encore plus ambitieux et propice à l'innovation », en lançant dans les semaines à venir une consultation. Par ailleurs, même si le Règlement général sur la protection des données (RGPD) fait partie du droit britannique, le Royaume-Uni, en quittant l'UE, affirme qu'il peut bénéficier d'une certaine divergence à ce sujet par rapport aux autres pays européens.

[ROSSO Stella, Le Royaume-Uni veut se détacher du RGPD, siecledigital.fr, 27 août 2021](#)



POLITIQUE DE SÉCURITÉ



FÉMINICIDE, UN ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET UNE COORDINATION PERFECTIBLES

Le rapport conjoint de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale de la justice a conclu à l'absence de manquement professionnel dans le traitement des violences conjugales ayant conduit au féminicide d'Hayange fin mai 2021. En revanche, le rapport souligne un manque de coordination entre les services impliqués et du retard dans l'actualisation des informations

partagées.

En outre, le rapport préconise une harmonisation de la définition des violences conjugales et une uniformisation des grilles d'évaluation du danger. En effet, la victime avait toujours nié avoir subi des violences physiques mais avait dénoncé des violences verbales et exprimé des craintes quant à l'enlèvement de l'enfant du couple. Au regard des critères d'appréciation locaux (directives du commissariat limitant aux violences physiques) et des réconciliations régulières du couple, les services locaux n'avaient pas qualifié les faits en violences conjugales. L'auteur des faits bénéficiait d'une mesure d'aménagement de peine (surveillance électronique au domicile de la compagne) sans que les magistrats ayant prononcé cette décision n'aient eu connaissance des relations entretenues par le couple, dont des menaces de mort prononcées lors d'un parloir deux mois plus tôt.

[Mission conjointe d'inspection de fonctionnement sur les faits survenus à HAYANGE dans la nuit du 23 au 24 mai 2021 mettant en cause X, *presse.justice.gouv.fr*, juin 2021](#)

BILAN DE L'INTÉGRATION DE LA GENDARMERIE AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le constat de la Cour des comptes est mitigé. Si elle souligne des progrès, elle considère les synergies opérationnelles et les mutualisations des fonctions supports insuffisantes entre la police et la gendarmerie. Elle déplore également l'absence d'analyse d'impact et la faiblesse des évaluations des mesures prises. Elle illustre son propos avec le dispositif de coordination opérationnelle renforcée dans les agglomérations et les territoires (Corat). Fondé sur le principe d'un renforcement réciproque entre police et gendarmerie au niveau des territoires, il se révèle quasiment univoque avec la gendarmerie intervenant au profit de la police dans l'incapacité de montée en puissance rapidement face à l'événement.

Elle préconise par ailleurs la réalisation d'une réelle mixité des offices centraux en police judiciaire, trop tournés vers leur direction de rattachement et un rôle de coordination plus affirmé de l'unité de coordination des forces d'intervention. Elle incite à la création de services à compétence nationale communs dans les domaines du renseignement territorial et du renseignement criminel, dans ceux de la lutte contre la cybercriminalité et de la criminalistique.

Comprenant la spécificité de la formation initiale militaire, le rapport de la Cour indique en revanche que la formation continue pourrait être davantage mutualisée.

Dans une recherche de cohérence du dispositif de sécurité français, elle relève la nécessité de poursuivre les redéploiements territoriaux entre police et gendarmerie et suggère de revoir la répartition territoriale des gendarmes en fonction des critères démographiques et de la délinquance.

Elle souligne enfin qu'avec l'alignement paritaire de la gendarmerie sur le régime indemnitaire de la police, celle-ci a vu sa masse salariale augmenter de 22 % au détriment des moyens financiers dédiés aux investissements et aux achats de matériels. Elle incite le gouvernement à limiter l'octroi de nouveaux gains indemnitaires, à ne plus accroître les effectifs et à rééquilibrer les budgets en faveur de l'investissement et du renouvellement des matériels.

[Rapport de la Cour des comptes, Le bilan du rattachement de la gendarmerie au ministère de l'Intérieur, ccomptes.fr, 30 juin 2021](#)



DÉFENSE



LA RÉGLEMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL S'APPLIQUE AUX MILITAIRES

Dans un arrêt fébrilement attendu par plusieurs capitales européennes, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a confirmé le 15 juillet 2021 que les militaires sont bien assujettis à la même réglementation du temps de travail que les autres travailleurs (DIRECTIVE 2003/88/CE du 4 novembre 2003). Elle ne va toutefois pas aussi loin que l'avocat général en acceptant des exceptions pour la bonne exécution des opérations militaires.

Faisant fi de l'unicité du statut militaire qui prévoit, dans son article L 4121-5, qu'ils peuvent « être appelés à servir en tout temps et en tout lieu », la CJUE a retenu de catégoriser la disponibilité des militaires selon leurs activités. Ainsi, elle a agréé que les activités rattachées aux opérations ou à la gestion d'événements exceptionnels, à l'entraînement ou à la formation initiale puissent sortir du champ d'application de la directive, mais en exclut expressément les activités de soutien et les domaines opérationnels des polices administrative et judiciaire.

La décision touche donc tout particulièrement la gendarmerie et ce, malgré les mesures « temporaires » déjà transposées par l'instruction provisoire n° 36132 du 8 juin 2016, car elles ne couvrent pas l'intégralité des obligations fixées par la directive. La difficulté portera notamment sur les astreintes et également sur l'emploi des gendarmes mobiles dont les engagements missionnels et les déploiements ultra-marins n'apparaissent pas compatibles avec les restrictions. La pleine mise en conformité nécessiterait le recrutement de plusieurs milliers de gendarmes pour compenser la perte de disponibilité ou de concentrer le maillage territorial, impliquant la création de déserts sécuritaires.

[VINCENT Elise, Un arrêt de la Cour de justice de l'UE invalide la définition française du « temps de travail » des militaires, lemonde.fr, 16 juillet 2021](https://www.lemonde.fr)

[Arrêt CJUE du 15 juillet 2021, curia.europa.eu](https://eur-lex.europa.eu)

RÉSOLUTION ONU CONTRE LE DÉTOURNEMENT DES ARMES NBC PAR DES ACTEURS NON ÉTATIQUES

Le droit international ne s'applique pas aux acteurs non étatiques. Afin de lutter contre l'accès de ces derniers aux armes nucléaires, biologiques et chimiques (NBC), la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU a été adoptée le 28 avril 2004 : elle impose, sans échéance, aux 193 États membres des Nations unies « de prendre des mesures internes afin de limiter la prolifération de ces armes par les acteurs non étatiques ». Cette résolution qui devait prendre fin le 25 avril 2021 a été prorogée jusqu'au 28 février 2022. Textes législatifs, contrôle de la puissance publique – renseignement, police, douanes – doivent empêcher la possession, la fabrication ou l'utilisation de ce type d'armes non conventionnelles et de leurs vecteurs par des personnes physiques ou morales aux activités illicites, énumérées dans la résolution, qu'elles soient terroristes ou non. Le Comité 1540 est en charge du suivi de l'application de la résolution ; il n'a pas de pouvoir de sanction mais recense les demandes d'assistance juridique, technique ou/et financière des États rencontrant des difficultés et oriente ces derniers vers les organisations internationales (UE, Banque mondiale, Organisation maritime internationale,

etc.) ou les pays en mesure de les aider. Des rapports réguliers sur l'avancée des moyens mis en œuvre sont présentés au Comité 1540 par les États. Ces bilans montrent des progrès continus dans la lutte contre la prolifération des armes au profit des acteurs non étatiques et l'absence de violation de la résolution. Tous les efforts consentis par chacun, qu'il soit producteur d'armes NBC, de matières ou d'équipements pouvant être détournés pour servir à leur fabrication ou qu'il soit espace de transit, contribuent à la paix internationale. Cependant, « la menace reste élevée » et semble s'être renforcée récemment, « des groupes non étatiques [ayant] pu accroître leurs ressources financières grâce à la pandémie, ce qui pourrait faire émerger de nouveaux risques de prolifération d'armes NBC » .

[La Résolution 1540 du Conseil de sécurité vingt ans après : bilan d'une politique de non-prolifération, Note de la FRS 18/2021, frstrategie.org, 28 juillet 2021](#)

BARKHANE, DES SUCCÈS DÉCISIFS AU SAHEL ?

Le 16 septembre 2021, la ministre des Armées a rendu publique, lors d'une conférence de presse, la neutralisation par une frappe française d'une figure du djihadisme sahélien, responsable de la mort de 2 000 à 3 000 civils depuis 2015. Cette action réalisée en août a été l'aboutissement de plusieurs mois de traque. Elle n'a été déclenchée qu'après avoir respecté un processus de ciblage robuste et avec la confirmation que les objectifs visés correspondaient à des éléments de l'État islamique au grand Sahara (EIGS).

La portée de cette annonce médiatique mérite d'être replacée dans le contexte plus large de la contre-insurrection menée depuis plusieurs années au Sahel. Si les coups portés aux cadres de l'organisation clandestine adverse sont susceptibles de la désorganiser pendant un certain temps, ils ne peuvent suffire pour remporter la décision. Il importe de mener des actions de fond pour la maîtrise des territoires aussi bien physiques que numériques et pour l'adhésion toujours fragile des populations. De même, les forces de l'ordre ne peuvent suffire à elles seules à remporter la victoire sans un pouvoir étatique fort et reconnu et sans mesures économiques et sociales profitables aux habitants, aspirant avant tout à la sécurité quotidienne.

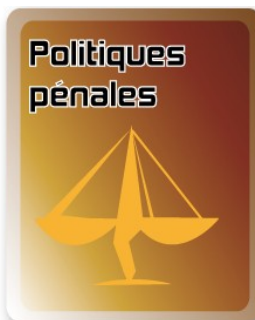
[LAGNEAU Laurent, En trois mois, la force Barkhane a neutralisé tous les chefs non maliens de Daesh au Sahel, opex360.com, 16 septembre 2021](#)

[FRÈRE Xavier, Au Mali, sur les terres de l'émir djihadiste neutralisé, lejsl.com, 18 septembre 2021](#)

[LE PARISIEN AVEC AFP, Qui est Adnan Abou Walid al-Sahraoui, l'impitoyable chef djihadiste au Sahel tué par les forces françaises ?, leparisien.fr, 16 septembre 2021](#)



POLITIQUES PÉNALES



PROPOSITION DE DEUX CAS D'EXCLUSION DE L'IRRESPONSABILITÉ PÉNALE

Suite à l'émotion suscitée par la décision de la Cour de cassation concernant l'irresponsabilité pénale du meurtrier de Mme Halimi², une mission « flash » a été lancée par l'Assemblée nationale. Les deux députés rapporteurs, avocats par ailleurs, ont rejoint la position de la Cour de cassation visant à prendre en compte l'existence d'une faute antérieure pour rejeter l'application de l'irresponsabilité pénale.

Le rejet de l'irresponsabilité ne pourrait avoir lieu que dans le cadre d'une intoxication volontaire pour faciliter la commission d'un acte criminel. Le projet criminel devrait pré-exister à la prise de toxique, comme c'est actuellement le cas pour des djihadistes recourant au captagon pour agir en état second. Hors ce cas très particulier, le Conseil d'État analyse que cette disposition prévue au titre du projet de loi relatif à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure aura « une portée limitée » dans la mesure où la preuve de l'élément intentionnel sera « extrêmement difficile à apporter en pratique ».

En dehors de tout projet criminel pré-existant, une seconde proposition viserait à incriminer une intoxication volontaire (consommation excessive de médicaments ou consommation de substances psycho-actives) qui aurait conduit son auteur à commettre une atteinte aux personnes. La répression de l'intoxication serait proportionnée aux dégâts commis (correctionnel pour les atteintes à l'intégrité physique, Assises pour les atteintes à la vie).

Le rapport souligne que ces propositions ne régleront pas le problème de la raréfaction de l'expertise judiciaire psychiatrique dont le nombre a diminué de plus de la moitié en 15 ans.

[MOUTCHOU Naima, SAVIGNAT Antoine, Mission « flash » sur l'application de l'article 122-1 du code pénal, assemblee-nationale.fr, 30 juin 2021](https://www.assemblee-nationale.fr/15/missions/mission-flash-sur-lapplication-de-larticle-122-1-du-code-penal)

L'EXPERTISE PSYCHIATRIQUE ÉTABLISSANT L'IRRESPONSABILITÉ PÉNALE

Dans le cadre d'une procédure pénale, les magistrats peuvent solliciter une expertise psychiatrique de l'auteur afin de déterminer l'abolition ou le niveau d'altération de son discernement au moment des faits. Dans le cas d'une abolition, l'instruction conclura à l'irresponsabilité pénale de l'auteur avec un non-lieu. Dans le cas d'une altération, l'auteur pourra faire l'objet d'un procès mais bénéficiera d'un verdict clément, généralement assorti de soins. L'irresponsabilité n'est prononcée que moins d'une centaine de fois par an, soit de l'ordre de 0,2 % des instructions, en net recul depuis l'introduction dans la loi de l'altération du discernement en 1994.

La procédure expertale du psychiatre doit répondre à trois questions successives : l'auteur à l'instant de l'expertise présente-t-il une maladie mentale ? L'auteur était-il malade au moment des faits ? Un lien direct et exclusif peut-il être établi entre la maladie et l'acte ? La réponse affirmative à cette dernière question amènera l'expert à conclure à l'abolition du discernement. Si la réponse est négative, l'expert cherchera à déterminer le niveau

2 L'auteur des faits avait été jugé irresponsable de ses actes en raison d'une abolition temporaire du discernement liée à une consommation de stupéfiants.

d'altération du discernement, les facteurs psychologiques imputables à la maladie ayant influencé le passage à l'acte. Le fait de souffrir d'une maladie mentale ne constitue pas un totem d'immunité pénale. La difficulté technique consiste à évaluer l'état psychologique de l'individu au moment précis de faits s'étant produits parfois plusieurs mois avant. Il s'agira pour l'expert de relever les incohérences du récit au regard des faits matérialisés par l'enquête, d'éventuels témoignages, du comportement.

Dans le cas des dossiers les plus sensibles médiatiquement, l'expertise peut être collégiale avec, dans l'immense majorité des situations, un consensus mais il peut arriver que des postures idéologiques ou des pressions sociétales et politiques viennent polluer les expertises. Si les psychiatres interrogés refusent de croire qu'ils puissent être dupés par quelqu'un feignant la maladie mentale, ils reconnaissent que des malades peuvent surjouer les symptômes de leur maladie.

[SECKEL Henry, Comment se décide l'irresponsabilité pénale d'un criminel, *lemonde.fr*, 6 juillet 2021](#)

LES THÉRAPIES DE CONVERSION EN PASSE D'ÊTRE PLUS CLAIREMENT INCRIMINÉES

Une proposition de loi qui sera débattue en octobre 2021 à l'Assemblée nationale entend lutter plus efficacement contre les thérapies de conversion en créant à leur encontre un délit spécifique.

Les thérapies de conversion sont des pratiques de plus en plus fréquentes mises en œuvre par certains groupes religieux et qui visent à « reprogrammer » les personnes en ce qui concerne leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Elles sont couramment destinées à des individus LGBTQIA+³ que leur famille adresse à ces groupes religieux afin qu'ils deviennent ou redeviennent strictement hétérosexuels ou que leur identité de genre coïncide avec leur génotype.

La proposition de loi portée à l'assemblée par le groupe LREM vise à instituer un délit spécifique punissable de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, voire trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende lorsqu'il s'agit d'un mineur. Selon le président du groupe LREM à l'Assemblée nationale, Christophe Castaner, il ne faut pas s'imaginer « que les thérapies de conversion sont aujourd'hui autorisées. Elles sont interdites. Mais comme elles peuvent prendre des formes multiples parfois difficiles à appréhender, la création d'un nouveau délit permettra de les condamner de manière plus efficace ».

Cette initiative est encouragée par le gouvernement dont la ministre déléguée à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Elisabeth Moreno, qui estime qu'il s'agit d'une « excellente nouvelle, ces pratiques moyenâgeuses n'ont pas leur place dans notre pays ». Les associations de défense des droits LGBTQIA+ se réjouissent bien évidemment de cette future incrimination et espèrent qu'elle verra le jour avant les élections présidentielles. Par ailleurs, depuis le printemps 2021, le monde artistique avait contribué à la diffusion contre ces thérapies du hashtag « Rien à guérir ».

Enfin, la ministre chargée de la Citoyenneté, Marlène Schiappa, a annoncé confier à la Miviludes⁴ une mission « sur la pratique indigne » de ces dites thérapies.

3 LGBTQIA+ est un des sigles utilisés pour qualifier les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queers, intersexes et asexuelles.

4 Mission interministérielle de lutte et de vigilance contre les dérives sectaires.

[LE HUFFPOST AVEC AFP, la loi sur l'interdiction des thérapies de conversion discutée à l'Assemblée en octobre, *huffingtonpost.fr*, 14 septembre 2021](#)

LES DÉTERMINANTS DE LA RÉCIDIVE

Une note d'Infostats Justice s'intéresse au profil et au devenir de l'ensemble des sortants de prison en 2016, hors détention provisoire, régime de semi-liberté et établissements pour mineurs⁵. 96 % sont des hommes, 80 % sont de nationalité française et n'ont pas le baccalauréat. Entre autres caractéristiques, on peut également signaler : une addiction aux drogues, à l'alcool ou aux psychotropes pour 39 % d'entre eux, une vie professionnelle « instable » pour la moitié et un « isolement social » pour beaucoup (pas de visites en prison, pas d'aide financière). Un dixième avait passé plus de 3 ans en prison.

Un tiers récidive (dans le sens de récidive légale et également de réitération) l'année de sa libération dont 79 % sont de nouveau incarcérés.

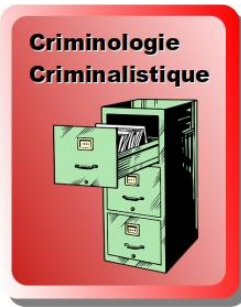
Les chiffres (issus du fichier statistique du casier judiciaire national et de l'application du suivi des personnes détenues, intitulée Genesis et opérationnelle depuis 2016) montrent un lien entre la récidive et le type d'infraction perpétrée (les auteurs d'atteintes aux biens ainsi que de menaces ou de chantage sont davantage concernés), le nombre de condamnations antérieures dans les 5 années précédant la condamnation à l'origine de la détention, l'âge au moment de l'incarcération, le sexe (« les hommes récidivent presque deux fois plus que les femmes ») et l'état psychique pendant la détention. Ils établissent également une corrélation entre un taux de récidive moindre et une libération conditionnelle, un aménagement de peine ou un travail en prison.

[CORNUAU, Frédérique, JUILLARD, Marianne, Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison, *justice.gouv.fr*, 29 juillet 2021](#)



5 « Les personnes mineures à l'entrée en détention ainsi que les détenus majeurs sortants des établissements pour mineurs, dont le profil est très particulier, sont également écartés. » (p. 1)

CRIMINOLOGIE/CRIMINALISTIQUE



UN CENTRE D'EXCELLENCE EN CRIMINALISTIQUE INAUGURÉ PAR LA METROPOLITAN POLICE

La directrice de la *Metropolitan police* de Londres a inauguré fin juin 2021 un centre d'excellence en sciences forensiques en partenariat avec l'université de Cranfield. L'objectif du *Cranfield Forensic Institute* est de mettre à la disposition des enquêteurs les dernières découvertes de la science et des recherches académiques pour réaliser leurs investigations. Ce centre répond au besoin critique identifié en mai 2019 par le rapport du comité de science et technologie de la chambre des Lords. Il faisait le constat du déclassement du pays dans le domaine. Installé dans des locaux neufs et fonctionnels, il est équipé d'une table d'autopsie faisant appel à la réalité virtuelle, d'un laboratoire d'analyse des traces numériques et de salles de travail sur les scènes de crime. Il formera la nouvelle génération de techniciens en investigations criminelles ainsi que les enquêteurs judiciaires aux techniques les plus avancées grâce à ce partenariat avec le milieu universitaire.

[THOMPSON Tony, « 'Game-changing' centre of forensic excellence opens at Cranfield », *policeprofessional.com*, 22 juin 2021](https://www.policeprofessional.com)

LA POLICE DE LONDRES OUVRE UNE PLATEFORME DE COLLECTE DES PREUVES VIDÉO

La *Metropolitan police* a ouvert une plateforme permettant aux victimes d'atteintes aux biens d'adresser directement les preuves vidéos dont elles disposeraient (photos, vidéos de télésurveillance, caméras embarquées...). La solution est destinée à éviter le déplacement des policiers pour collecter ces éléments de preuve. Selon les calculs de Scotland Yard, des milliers d'heures de service seront ainsi épargnées pour être consacrées à la lutte contre les atteintes aux personnes, notamment les violences intrafamiliales. Le système expérimenté depuis juillet 2020 pour les quartiers Nord de Londres a recueilli 3 500 preuves vidéos. Les projections pour une utilisation sur toute la capitale pourraient permettre de gagner 27 000 jours de travail policier par an. Plusieurs critiques s'élèvent toutefois quant à la diminution des contacts avec la population que ces solutions techniques impliquent, la parole des victimes n'étant plus entendue. De même, l'absence de déplacement sur la scène de crime conduirait probablement à la déperdition de preuves et à une augmentation des classements sans suite.

[EVANS Martin, « Crime victims can now submit their own evidence to police online », *telegraph.co.uk*, 27 juin 2021](https://www.telegraph.co.uk)

UNE NOUVELLE FORME DE RACKET SE RÉPAND AU ROYAUME-UNI

Les forces de police britanniques mettent en garde contre une nouvelle forme d'extorsion de fonds. Elle consiste à contraindre par la violence des passants à transférer des fonds par le biais des applications bancaires chargées sur leur smartphone. Les fonds sont virés sur des comptes créés par des personnes désargentées qui, contre rémunération, mettent

à disposition du réseau criminel toutes les informations confidentielles de gestion de ces comptes. Les escrocs n'ont plus alors qu'à utiliser ces informations pour transformer les fonds en cryptomonnaies et ainsi rendre les flux financiers intraquables. Le « travail de terrain » de ciblage et d'extorsion violente est confié à des mineurs pour limiter le risque carcéral.

[EVANS Martin, « "Highway robbers" mugging victims and plundering their banking apps », *telegraph.co.uk*, 5 septembre 2021](https://www.telegraph.co.uk/news/technology/2021/09/05/highway-robbers-mugging-victims-plundering-banking-apps/)

CRIMINALISTIQUE DE L'INTERNET DES OBJETS : ÉTAT DE L'ART EN 2021

L'internet des objets (IoT) a vu son développement se réaliser dans des secteurs critiques et stratégiques comme les soins de santé, les transports, l'agriculture, la domotique et les industries intelligentes. Les avantages apportés par l'IoT ont cependant entraîné de nouveaux problèmes de sécurité. Leur connectivité à grande échelle et leur dépendance excessive à l'égard d'Internet pour la communication les rendent vulnérables aux cyberattaques.

Les experts ont maintenant une nouvelle tâche : analyser ces cyberattaques pour répondre aux défis complexes posés par l'IoT. Les auteurs procèdent ici à une exégèse de la littérature (*Systematic Literature Review*, SLR) sur les avancées actuelles de la recherche en matière de criminalistique de l'IoT .

Ils définissent les principes fondamentaux de l'IoT, les applications et présentent les principaux facteurs qui influent sur l'investigation (modèles et méthodologies). Au final, le SLR révèle des lacunes dans les recherches, en faisant ressortir que la plupart sont bien trop théoriques et pas assez pratiques et ne permettent plus, sans réaction rapide de la communauté des chercheurs, de répondre aux nouveaux défis de la criminalistique de l'IoT.

[LUTTA Pantaleon et al., « The complexity of internet of things forensics: A state-of-the-art review », *Forensic Science International: Digital Investigation*, *sciencedirect.com*, Volume 38, septembre 2021](https://www.sciencedirect.com/journal/forensic-science-international-digital-investigation/volume/38)



SÉCURITÉ DES MOBILITÉS



TÉLÉTRAVAIL ET OCCUPATION DU TERRITOIRE : DE NOUVEAUX SCHÉMAS DE CIRCULATION ?

Le développement du télétravail a, à court terme, réduit les mobilités, et à long terme, réorganisé l'occupation des espaces et l'organisation des déplacements par les ménages. Depuis un an, des chercheurs se sont interrogés sur ces impacts. Récemment, le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) à Montréal (Québec) a publié une étude sur ce sujet.

Le télétravail a drastiquement réduit les déplacements domicile-travail et désengorgé les centres urbains. Ainsi, le maintien d'une activité en télétravail post-pandémie peut permettre l'amélioration de la fluidité de la circulation en zone urbaine, selon les chercheurs.

En revanche, le télétravail induit de nouveaux comportements dans le choix du lieu de vie déconnecté de l'espace habituel de travail, modèle que l'on voit se développer aussi en France, et que les Canadiens appellent le «telesprawl». De nouveaux usages de la voiture pourraient en définitive créer de nouveaux engorgements et faire en sorte « que le bilan final de ses déplacements pourrait être inférieur, égal ou supérieur à celui d'un travailleur ayant un lieu fixe de travail ».

Les conclusions de l'enquête canadienne, bien qu'elles portent sur un territoire, le Québec, trois fois plus grand que la France, peuvent aider à comprendre les nouveaux usages induits par la pandémie dans l'Hexagone. Les chercheurs français vont dans ce sens et concluent que « les raccourcis conduisant à penser que le travail à distance pourrait servir la cause écologique par le simple fait qu'il réduirait le nombre de déplacements ou bien les kilomètres parcourus sont, pour l'heure, de l'ordre de la gageure ».

[TANGUAY Georges, LACHAPPELLE Ugo, le télétravail peut réduire les embouteillages mais en créer d'autres, transitionsnergies.com, 17 septembre 2021](https://www.transitionsnergies.com)

[AGUILÈRA Anne, TERRAL Laurent, le télétravail réduit-il les déplacements ?, urbanisme.fr, 10 mars 2021](https://www.urbanisme.fr)

LE PERMIS DE CONDUIRE BRITANNIQUE RECONNU EN FRANCE

C'était l'un des problèmes en suspens suite au Brexit, le permis des ressortissants britanniques ayant élu domicile en France n'est plus valable. Ils doivent soit le repasser en France, soit obtenir un échange contre un permis français avant le 31 décembre 2021 (ces dispositions ne concernent pas les courts séjours touristiques). Toutefois, faute d'accord de reconnaissance réciproque entre la France et le Royaume-Uni depuis le Brexit, les demandes d'échange effectuées auprès de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ont toutes été rejetées. Heureusement, les ressortissants les plus avisés avaient réalisé cet échange dès 2018 dans l'hypothèse d'un Brexit sans accord (100 000 demandes ayant engorgé les services de l'ANTS).

Un communiqué du 25 juin 2021 indique que les deux gouvernements ont conclu un accord permettant de reprendre les échanges de permis. Dans l'attente de ces échanges, la France reconnaît la validité des permis britanniques délivrés avant le 1^{er} janvier 2021 jusqu'à leur date d'expiration. Ceux ayant expiré sont aussi éligibles à l'échange et ceux délivrés après le 1^{er} janvier 2021 sont valables un an à partir de la date d'installation en

France. La demande d'échange donnera lieu à délivrance d'un certificat temporaire autorisant la conduite jusqu'à la réception des permis français.

[HENLEY, Jon, « Driving licence deal offers relief for Britons living in France », *theguardian.com*, 25 juin 2021](#)

LA DÉLINQUANCE S'APPROPRIE LES NOUVELLES FORMES DE MOBILITÉ

Outre l'accidentologie, plusieurs polices britanniques font le constat d'une explosion des crimes et délits (augmentation d'un facteur 50 à Londres) commis à l'aide d'une trottinette électrique pour le début de l'année 2021. Les délinquants (voleurs à l'étalage, cambrioleurs, agresseurs, vendeurs de drogues) exploitent la vitesse, la discrétion et le faible encombrement de ces véhicules pour fuir rapidement et distancer les véhicules policiers bloqués dans le trafic routier. Les prix élevés de ces machines (plus de 1 000€ pour les plus puissantes) génèrent également des vols et un marché parallèle de revente lucratif.

Disposant d'une réglementation similaire à la France (vitesse limitée, circulation sur la chaussée ou les pistes cyclables), les autorités policières réclament un durcissement de ce cadre pour limiter ce phénomène émergent.

[PATO Graeme, « Huge increase in assaults and robberies by e-scooter riders », *thetimes.co.uk*, 12 juillet 2021](#)

MOBILITÉ AÉRIENNE URBAINE

L'Agence de sécurité aérienne européenne a autorisé la start-up allemande Volocopter à effectuer des vols d'essai dans un périmètre limité pour son prototype de taxi volant. Grâce à cette certification, la société va pouvoir entamer une série d'essais à l'aérodrome de Pontoise, en coopération avec les services de la Direction générale de l'aviation civile. L'hélicoptère est un appareil léger à décollage vertical et à motorisation électrique. Toutefois, son autonomie reste très limitée (environ 30 km) et sa vitesse réduite (110 km/h maximum). Dans sa version actuelle, le véhicule ne peut emporter que deux personnes : un pilote et un passager, ou deux passagers dans une éventuelle version automatisée.

Cependant, cette technologie fait des émules et les sociétés Airbus, Safran, Air France et Dassault sont également décidées à se lancer dans ce projet. Selon une étude du cabinet de conseil Oliver Wyman publiée en novembre 2019, le futur marché des taxis volants pourrait représenter plus de 35 milliards de dollars en 2035 et concernerait 60 à 90 villes dans le monde, notamment les mégapoles congestionnées d'Asie et d'Amérique.

Le prochain rendez-vous aura lieu en 2024, à l'occasion des Jeux olympiques. L'entreprise allemande travaille en collaboration avec la région Île-de-France, le groupe ADP et la RATP pour disposer d'un démonstrateur opérationnel d'ici là.

[TRÉVIDIC Bruno, Taxi volant : Volocopter obtient la première certification européenne, *lesechos.fr*, 25 juin 2021](#)

PREMIÈRE MISSION ORBITALE DE L'HISTOIRE POUR 4 TOURISTES SPATIAUX

Quatre touristes spatiaux américains ont débuté, le 15 septembre 2021, un voyage en apesanteur dans un vaisseau de SpaceX, dans lequel ils ont passé trois jours en orbite autour de la Terre sans aucun astronaute professionnel à bord.

Ils ont voyagé plus loin que la Station spatiale internationale (ISS), à une orbite visée de 575 km. Filant à environ 28 000 km/h, ils ont fait chaque jour plus de quinze fois le tour de la Terre.

La mission, composée de quatre hommes et une femme, a été affrétée par Jared Isaacman, 38 ans, patron d'une entreprise de services financiers et pilote aguerri. Le prix qu'il a payé à SpaceX n'a pas été dévoilé, mais se compte en dizaines de millions de dollars.

À bord, leurs données biologiques (rythme cardiaque, sommeil...) ainsi que leurs capacités cognitives ont été analysées. Ils se sont pliés également à des tests avant et après le voyage, pour mesurer l'effet sur leurs corps. Le vol est resté entièrement automatisé, mais l'équipage avait été formé par SpaceX pour pouvoir prendre le contrôle en cas d'urgence.

Les quatre astronautes ont amerri dans l'océan Atlantique, au large des côtes de la Floride, le 18 septembre 2021, à l'heure prévue.

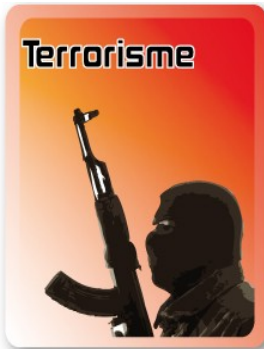
L'été 2021 a été marqué par d'autres vols suborbitaux : Richard Branson le 11 juillet, à bord du vaisseau de Virgin Galactic, puis, quelques jours plus tard, Jeff Bezos, avec sa société Blue Origin. Mais ces missions n'offraient que quelques minutes en apesanteur.

SpaceX a déjà envoyé 10 astronautes vers l'ISS pour le compte de la Nasa lors de trois précédentes missions habitées et prévoit par la suite d'autres vols de tourisme spatial.

[HUFFPOST AVEC AFP, Les premiers touristes de SpaceX ont entamé leur croisière spatiale, huffingtonpost.fr, 16 septembre 2021](#)



TERRORISME



LUTTE ANTI-DRONES, ENJEU MAJEUR DE SÉCURITÉ NATIONALE

Un rapport d'information parlementaire, initié dans le cadre de la commission de la défense nationale, expose la menace représentée par ce nouveau vecteur. Elle va bien au-delà de leur emploi pour des actions militaires de surveillance et d'attaque. Elle se dilue aujourd'hui dans des flottes de plusieurs milliers de drones de loisir civils accessibles au plus grand nombre. Outre le danger pour le trafic aérien représenté par la multiplication de ces engins volants,

ils constituent un outil adapté aux besoins terroristes pour transporter et déclencher furtivement une charge explosive artisanale par exemple.

Si les cas d'usage restent rares, les forces de l'ordre ont intégré ce risque, notamment pour les dispositifs de protection de personnalité mais ne disposent encore que de moyens de lutte anti-drones très limités (32 équipements et environ 200 équipes de téléopérateurs pour la gendarmerie, bien moins pour la police nationale). Leur nombre en limite l'emploi à la couverture de grands événements localisés et ces moyens seraient saturés en cas d'attaque par un essaim de drones. L'avènement de grandes compétitions sportives sur le territoire national incite les auteurs à promouvoir une montée en puissance rapide tant quantitative que qualitative. Une part de cette montée en puissance pourrait être assurée par la sécurité privée qui s'est vu reconnaître, par l'article 36 de la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, une capacité de détection des drones malveillants autour des emprises dont elle assure la garde. Il faudrait à présent l'autoriser à neutraliser cette menace.

NDR : Si la menace terroriste ne doit pas être négligée, celle de la criminalité est également bien présente. L'usage des drones a déjà été constaté pour le transport-livraison de marchandises illicites et pourrait notamment concourir à l'uberisation du trafic de stupéfiants.

[Rapport parlementaire sur la « guerre des drones », assemblee-nationale.fr, 7 juillet 2021](https://www.assemblee-nationale.fr/75/rapports/2021/07/rapport-parlementaire-sur-la-guerre-des-drones)

LA CEDH NE SOUHAITE PAS QUE LES ENFANTS PORTENT DES TEE-SHIRTS « JIHAD »

Par une décision rendue le 2 septembre 2021, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) vient de confirmer un jugement français qui avait condamné un homme ayant offert un tee-shirt « Jihad » à son neveu.

Cette affaire remonte à septembre 2012. La directrice d'une école maternelle de Sorgues (Vaucluse) constate qu'un garçonnet de trois ans porte un tee-shirt sur lequel est inscrit « Je suis une bombe » et « Jihad, né le 11 septembre », signale les faits à l'inspection académique qui, à son tour, saisit le procureur de la République. Poursuivis en justice, la mère de l'enfant et son oncle (qui avait offert ce « cadeau ») sont tout d'abord relaxés par le tribunal correctionnel d'Avignon puis condamnés en dernier ressort par la Cour d'appel de Nîmes à une amende et une peine de prison avec sursis.

L'oncle de l'enfant avait alors fait un recours devant la CEDH en arguant du fait que la décision de la Cour d'appel n'avait pas pris en compte le caractère humoristique du cadeau fait à son neveu et que l'humour est protégé par les termes de l'article 10⁶ de la Convention européenne des droits de l'Homme qui garantit d'une manière générale la liberté d'expression. Il s'est vu débouté de sa demande par la Cour européenne qui a estimé que les dispositions de cet article n'entraient pas en opposition avec l'arrêt rendu par la Cour d'appel. Elle a notamment relevé que, même si l'oncle n'était pas connu pour des activités terroristes, il avait instrumentalisé un enfant pour faire l'apologie de la violence de masse et ce, juste quelques mois après l'attaque de l'école juive de Toulouse en mars 2012 où un père et ses deux enfants avaient été assassinés par un terroriste islamiste.

[AFP, « Jihad » sur un tee-shirt d'enfant : le CEDH donne raison à la France, *lepoint.fr*, 3 septembre 2021](#)

RAPPORT D'EUROPOL SUR LES DJIHADISTES SUR INTERNET

Europol vient de publier son troisième rapport sur la présence djihadiste sur Internet, notamment de l'État islamique (EI). L'agence européenne constate qu'en 2020 le nombre de communications directes de ce groupe sur la Toile a diminué, en raison de moyens financiers et humains moindres. Pour pallier ces difficultés, il tente d'attirer le plus de sympathisants possibles en demandant que ses messages de propagande soient relayés non seulement via des messageries cryptées mais aussi sur des plateformes de jeux vidéo et des sites de partage de photos. Selon le rapport, cette nouvelle tactique est efficace. Les internautes sensibilisés à la cause sont actifs et veillent notamment à ce que les contenus, quand ils sont supprimés, réapparaissent sur d'autres sites, aidés en cela par « des spécialistes du cyberspace ».

En outre, la veille de l'activité djihadiste sur le web montre l'expression de rivalités entre différents groupes, particulièrement entre l'EI et Al-Qaïda qui, dans une lutte d'influence, cherchent à se démarquer l'un de l'autre.

Les auteurs du rapport évoquent également la réaction de ces organisations à la pandémie : appel aux non-musulmans à profiter des confinements pour étudier l'islam, aux musulmans à obtenir protection et aide de Dieu en aidant les djihadistes, à frapper l'Occident affaibli.

[GRIESSEL Ariane, Appels aux attentats, Covid-19, rivalités : la propagande des organisations djihadistes sur Internet, *franceinter.fr*, 21 août 2021](#)

6 « 1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations. 2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. »



COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



UTILISATION ET POLITIQUE PUBLIQUE DE LA DONNÉE DANS LES VILLES FRANÇAISES

L'Institut Montaigne a étudié l'usage des données numériques de 11 villes françaises (Angers, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Rennes et Strasbourg) afin d'en établir un état des lieux, en s'appuyant sur une enquête qualitative effectuée auprès de responsables de la donnée, de différents acteurs privés et d'experts. Le *think tank* émet, à la suite de ce bilan, plusieurs recommandations.

Les potentialités de l'exploitation de ces données sont désormais bien connues des municipalités tant dans la gestion de différents secteurs (énergie, environnement, nutrition scolaire, logistique, sécurité, santé) que pour la maîtrise des coûts, le développement économique et le service rendu aux habitants.

Depuis dix ans, on assiste en France à la mise en œuvre progressive de l'*open data*, à des rythmes différents selon les villes et les secteurs, dans le respect d'une réglementation européenne et nationale évolutive, particulièrement celle relative aux données personnelles, et dans la nécessité de susciter la confiance des citoyens dans ces usages numériques. Il s'agit de créer un « écosystème de la donnée » permettant le partage des données collectées sur un territoire et le développement des compétences utiles à leur valorisation. Échanges entre les différents services de la ville et entre les villes, partenariats entre public et privé, implication des citoyens dans les projets devraient permettre d'optimiser le recueil des données et de combler le retard pris par les villes françaises dans ce domaine.

[Collectif \(groupe de travail\), Villes, à vos données, *institutmontaigne.org*, juillet 2021](https://www.institutmontaigne.org/publications/collectif-groupe-de-travail-villes-a-vos-donnees-juillet-2021)



EUROPE



EUROPE : INQUIÉTUDE DES 27 ÉTATS MEMBRES FACE À LA PRISE DE POUVOIR DES TALIBANS EN AFGHANISTAN

Le 31 août 2021, les ministres de l'Intérieur se sont rencontrés à Bruxelles pour estimer les implications potentielles de la situation en Afghanistan dans les domaines de la protection internationale, de la migration et de la sécurité. Des représentants des pays associés Schengen, Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse étaient également présents à la réunion, l'objectif de chaque pays étant que les process communautaires régulent de nouveaux flux de réfugiés tout en veillant à la sécurité des pays européens.

D'une part, les pays membres s'inquiètent que l'Afghanistan ne redevienne un pôle du terrorisme international. D'autre part, les 27 veulent empêcher des mouvements migratoires illégaux incontrôlés et à grande échelle, notamment en luttant contre les incitations à l'immigration illégale, avec le soutien de Frontex, le recours aux bases de données pertinentes de l'UE et l'enregistrement dans Eurodac. Des campagnes d'informations ciblées devraient être lancées pour lutter contre les discours utilisés par les passeurs, y compris en ligne.

Le 13 septembre 2021, le Parlement européen a voté une résolution sur la situation en Afghanistan. Celle-ci prend acte de la prise de pouvoir par les Talibans (art. 1). Les gouvernants européens réitèrent la nécessaire lutte contre le terrorisme et l'obligation des Talibans de respecter en la matière leur engagement (art. 3 et 4).

Les Européens dénoncent les violences à l'encontre des femmes et des militants des droits de l'Homme mais aussi celles contre les chrétiens et les minorités (art. 8).

Considérant que le discours modéré des Talibans est un écran de fumée, les Européens sont appelés à rester vigilants quand à leur légitimité sur la scène internationale (art. 15).

[PARLEMENT EUROPÉEN, Résolution du Parlement européen sur la situation en Afghanistan, europa.eu, 13 septembre 2021](https://www.europa.eu/press-communications/press-releases/stories/2021/09/13_story1)

[CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, Déclaration concernant la situation en Afghanistan, consilium.europa.eu, 31 août 2021](https://www.consilium.europa.eu/fr/press-communications/declarations/2021/08/31/13122/)

L'UNION EUROPÉENNE VEUT CRÉER UNE UNITÉ CONJOINTE DE CYBERSÉCURITÉ

Pour concrétiser la stratégie de cybersécurité de l'UE « pour une économie et une société numériques sûres » présentée fin 2020, la Commission européenne souhaite la mise en commun de l'expertise publique (militaires, forces de l'ordre, diplomates) et privée des États membres et des instances européennes (ENISA, Europol, agence européenne de défense, CERT). La Commission financera la plateforme de partage des pratiques et ressources. Opérationnelle dès juin 2022, elle montera en puissance progressivement jusqu'en juillet 2023. Cet outil sera co-localisé avec l'ENISA (Agence de l'UE pour la cybersécurité) et la cellule de réponse aux crises numériques de l'UE (CERT-EU) à Bruxelles. Il aura un rôle préventif vis-à-vis de la détection et de l'anticipation des menaces mais aussi un rôle réactif dans le traitement concerté des cyberattaques graves survenant

toujours plus régulièrement. L'objectif est d'améliorer la coordination des réponses et de faciliter les coopérations et les mécanismes d'assistance mutuelle par le partage d'informations en temps réel.

[Communiqué de presse : Cybersécurité de l'UE: la Commission propose la création d'une unité conjointe de cybersécurité afin d'intensifier la réaction aux incidents majeurs de sécurité, ec.europa.eu, 23 juin 2021](#)



INTERNATIONAL



LES POLICES BRITANNIQUES S'INTÉRESSENT AU MODÈLE DE LA RÉSERVE

Devant l'essoufflement de l'engagement bénévole, divisé par deux au cours de la dernière décennie, le ministère de l'Intérieur britannique étudie le projet de création d'une réserve au profit de ses forces de police. Proche du modèle de la réserve opérationnelle de la gendarmerie, au-delà de la compensation de la diminution des bénévoles, elle présenterait un double avantage. Le premier serait de conserver le lien au service pour les policiers expérimentés partant en retraite ou s'étant reconvertis, le second, de bénéficier de compétences rares, notamment dans le domaine de la cybersécurité, difficiles à recruter avec les salaires publics. Le dispositif des réserves existe déjà pour les services d'incendie et de secours ainsi que les forces armées.

NDR : Ce projet pourrait entériner le déclin inexorable de cette spécificité du modèle policier britannique, vieux de près de deux siècles, qui autorise à confier à des bénévoles des prérogatives de police. Il est à noter que cela remettrait potentiellement en question l'intérêt d'une autre catégorie de soutien aux forces de police qui bénéficie d'un contrat de travail, d'une rémunération, d'un uniforme mais ne dispose pas des pouvoirs de contrainte policière.

[EVANS Martin, « Volunteer police reserves under consideration to bolster numbers », *telegraph.co.uk*, 4 septembre 2021](https://www.telegraph.co.uk/news/2021/09/04/volunteer-police-reserves-under-consideration-to-bolster-numbers/)

CANADA : CANCEL CULTURE

Afin de favoriser « l'inclusivité » et « dans un geste de réconciliation » avec « les premières nations » amérindiennes, des milliers d'ouvrages accusés de véhiculer des stéréotypes discriminants ont été bannis des bibliothèques scolaires francophones du sud-ouest de l'Ontario (Canada). D'autres ont même été brûlés.

La « sélection » a été effectuée par une chercheuse indépendante, coprésidente de la Commission des peuples autochtones du Parti libéral du Canada, dirigé par le Premier ministre. Elle concerne le retrait de 155 œuvres (BD, romans et encyclopédies) et l'évaluation, encore en cours, de 193 ouvrages supplémentaires.

La chercheuse dénonce la représentation négative des personnages autochtones, vus comme « pas fiables, paresseux, ivrognes, stupides » et la sexualisation de figures féminines comme Pocahontas ou la jeune femme qui tombe amoureuse d'Obélix dans *Astérix chez les Indiens*, vues comme des « filles faciles ».

Les auteurs des ouvrages victimes de cet autodafé sont consternés. Ils se défendent de perpétuer quelque sorte de racisme et déclarent se servir de l'Histoire comme toile de fond pour y associer ensuite quelques aventures.

[PAIRO-VASSEUR Alice, Cancel culture : au Canada, des livres brûlés au nom de l'« inclusivité », *lepoint.fr*, 8 septembre 2021](https://www.lepoint.fr/culture/cancel-culture-au-canada-des-livres-brules-au-nom-de-l-inclusivite-2021-09-08_1781306.php)

LA CULTURE CONTEMPORAINE AFGHANE BANNIE PAR LES TALIBANS

Depuis la prise de Kaboul, l'art contemporain est ciblé par les Talibans.

Le chant et la musique sont désormais prohibés en public, dès lors qu'ils ne sont pas religieux. Les radios et les chaînes de télévision ont cessé d'en diffuser, les écoles de musique ont fermé et les magasins d'instruments ont été fermés ou détruits.

De 1996 à 2001, les Talibans avaient interdit la musique, la danse, le théâtre et le cinéma. Aujourd'hui encore, leurs exactions viennent d'une « interprétation extrêmement rigoriste de la charia » selon laquelle « la musique est interdite par l'Islam ».

Les artistes sont menacés, d'autres ont été exécutés. Certains autres, terrifiés, se sont résolus à détruire leurs œuvres. Les plus chanceux ont réussi à s'exiler.

Des listes de dizaines de personnalités du monde culturel ont été établies par des comités de soutien et des lettres adressées, notamment, à l'ambassadeur américain en Afghanistan afin de faire évacuer les artistes victimes de ce régime de terreur.

[V.T.-S., Musique interdite en public, instruments détruits : les artistes afghans réduits au silence, *nouvelobs.com*, 31 août 2021](#)

LA CHINE RENFORCE SA MISE AU PAS DE L'INTERNET

Deux lois, qui entreront en vigueur en novembre 2021, vont accroître le contrôle d'Internet par les autorités chinoises, avec une volonté affichée de renforcer la sécurité des données et la protection des données personnelles contre une utilisation abusive par les géants du numérique. Comparées par plusieurs spécialistes au Règlement général sur la protection des données (RGPD), elles sont cependant bien plus strictes. Ainsi, tout transfert de données vers l'étranger sera conditionné à l'accord de l'administration du cyberspace chinois et de l'internaute concerné. Les algorithmes de ciblage publicitaire devront être validés par les instances de régulation, « respecter les valeurs mainstream » et ne plus proposer des prix différents pour un même produit selon le profil de l'utilisateur. La censure s'exercera également sur les sites d'information financière – qui ne doivent pas tenir ou reproduire des propos négatifs venant de l'étranger sur l'économie chinoise –, ainsi que sur les fans-clubs, très populaires auprès des jeunes.

Dans cette lutte contre la puissance des entreprises privées, le marché des jeux vidéo (voir également [article p. 51-52](#)) et des cours de soutien scolaire (les organismes proposant ces prestations ont été transformés en associations à but non lucratif) sont également visés depuis cet été.

Cette surveillance accrue et ces nouvelles interdictions s'inscriraient en fait dans la rivalité idéologique Chine/États-Unis, dans l'affirmation d'un modèle non capitaliste s'apparentant à une « révolution culturelle 2.0 », la vigueur de l'économie chinoise étant toutefois reconnue comme importante, dans le cadre du « leadership du Parti ».

Évidemment, la protection des données des utilisateurs s'appliquera aux entreprises numériques privées et non à l'État. Ces dernières, en cas de non-respect, risquent d'importantes sanctions financières, voire une fermeture.

[LEMAÎTRE Frédéric, La Chine renforce encore plus son emprise sur Internet, *lemonde.fr*, 2 septembre 2021](#)

[Le Figaro avec AFP, La Chine adopte une grande loi sur les données personnelles en ligne, *lefigaro.fr*, 21 août 2021](#)

QUAND LE « GRAND FRÈRE » CHINOIS ÉTEND SON INFLUENCE MONDIALE

Le 20 septembre 2021, l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM) a rendu publique une étude sur la politique d'influence mondiale de la Chine, qualifiée de « massive, cohérente, globale, tous azimuts » par *Le Monde*.

S'amplifiant dès 2017, cette entreprise tentaculaire a profité de la crise hongkongaise de 2019 et de la pandémie de 2020-2021 pour s'accélérer. Les objectifs de cette emprise mondiale vont bien au-delà de la vitrine médiatique des « Nouvelles routes de la soie ». L'espace numérique constitue un champ de manœuvre particulièrement adapté pour les responsables chinois chargés de cette stratégie d'influence d'une ampleur inédite.

La base 311 de l'Armée populaire de libération dédiée aux opérations d'information à Fuzhou (Fujian) apparaît comme le centre névralgique de cette campagne mondialisée.

Les auteurs de l'étude soulignent surtout l'évolution inquiétante de la politique d'influence chinoise : « Le Parti communiste chinois [PCC] semble désormais convaincu qu'il est plus sûr d'être craint que d'être aimé ». Les objectifs de la Chine à l'étranger ne sont plus seulement de « séduire et subjuguier » mais surtout « d'infiltrer et de contraindre ».

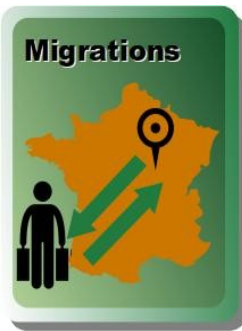
[CHESNOT, Christian, Manipulations, menaces, fakenews : un rapport décrypte les réseaux d'influence de la Chine, *franceinter.fr*, 20 septembre 2021](#)

[POUJADE, Olivier, La stratégie d'influence chinoise : un réseau tentaculaire qui veut désormais s'imposer au reste du monde, *franceculture.fr*, 20 septembre 2021](#)

[GUIBERT Nathalie, PEDROLETTI, Brice, Comment la Chine durcit sa guerre d'influence pour démontrer sa puissance, *lemonde.fr*, 3 septembre 2021](#)



MIGRATIONS



PRISE EN CHARGE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Le 8 septembre 2021, la directrice de la Protection judiciaire de la justice (PJJ) était auditionnée sur la prise en charge des mineurs isolés étrangers par la « Commission d'enquête sur l'immigration, les déplacements de populations et les conditions de vie et d'accès au droit des migrants, réfugiés et apatrides en regard des engagements nationaux, européens et internationaux de la France ». Cette commission a été installée le 5 mai 2021 afin d'évaluer les politiques publiques migratoires dans leur globalité et confronter l'état de notre droit à la réalité vécue par les migrants.

La directrice de la PJJ a rappelé la nécessité du contrôle des flux aux frontières et en même temps l'obligation de protection des mineurs non accompagnés (MNA) sur le territoire français. « Nous recevons des mineurs fracassés » a-t-elle souligné, qu'ils partent d'eux-mêmes ou qu'ils soient désignés par leur familles, elles-mêmes dans des situations désespérées. Leurs vulnérabilités en font, à terme, des proies pour les réseaux de traite humaine.

La directrice ne minimise pas les difficultés de suivi des MNA et préconise un document qui pourrait leur ouvrir certains droits, sur le modèle de celui que l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) délivre aux majeurs demandeurs d'asile dans l'attente de l'examen de leur demande.

Elle estime à 30 % la part de jeunes majeurs parmi les MNA. Cependant, rappelle-t-elle, il est difficile en la matière de s'accorder sur leur majorité. Celle-ci ne peut être établie scientifiquement et le recours à leur état-civil dans leur pays d'origine reste aléatoire. Pour le suivi des MNA sur le territoire, le recours au fichier d'Appui à l'évaluation de minorités (AEM) limite le nomadisme des jeunes entre les départements mais ne suffit pas à reconstituer le parcours des MNA et pallier l'absence de documents administratifs.

Sur le plan pénal, 20 % des mineurs incarcérés seraient des MNA. Sans nier le fait que ces incarcérations font suite à des troubles à l'ordre public, la directrice de la PJJ regrette qu'il n'y ait qu'une réponse pénale et non, en même temps, la mise en place de dispositifs éducatifs.

[ASSEMBLÉE NATIONALE, Commission d'enquête sur les migrations, les déplacements de populations et les conditions de vie et d'accès au droit des migrants, réfugiés et apatrides en regard des engagements nationaux, européens et internationaux de la France, *assemblee-nationale.fr*](https://www.assemblee-nationale.fr/commission-enquete-sur-les-migrations)

[Commission d'enquête sur les migrations : auditions diverses, Audition de Madame Caubel, directrice de la PJJ, *assemblee-nationale.fr*, 8 septembre 2021](https://www.assemblee-nationale.fr/commission-enquete-sur-les-migrations)

[CONSEIL D'ÉTAT, Décision n° 428478, Conditions de création du fichier AEM, 5 février 2020](https://www.conseil-etat.fr/decisions/decision-428478)

DEMANDE D'ASILE DES AFGHANS EN FRANCE AU REGARD DE L'ÉVOLUTION SÉCURITAIRE EN AFGHANISTAN

L'accueil des réfugiés afghans, depuis la chute de Kaboul et le retour des Talibans au pouvoir, après la sidération, inquiète les acteurs de la vie publique notamment les associations. Celles-ci sont particulièrement vigilantes à la reconnaissance du droit d'asile ou à la protection subsidiaire dont ils pourraient bénéficier.

Le Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI), relayant un article de *Mediapart* du 28 août 2021 (article abonné), fait mention d'une note interne à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) consultée par ce quotidien et programmant une diminution de la protection des Afghanes et des Afghans au motif d'une « cessation du conflit armé ayant opposé les talibans au gouvernement du président Ashraf Ghani ».

La CNDA publie alors, le 30 août, un communiqué de presse rappelant les conditions dans lesquelles seront considérées les demandes d'asile des Afghans. Elle constate effectivement que l'Afghanistan n'est plus touché par une violence aveugle, au sens de la jurisprudence du Conseil d'État. Cependant, les règles de la Convention de Genève ou de la protection subsidiaire seront appliquées pour ces réfugiés.

NDR : Le Conseil d'État a rejeté, le 9 juillet 2021, un pourvoi en cassation formé à l'encontre d'une décision de grande formation de la CNDA du 19 novembre 2020 qui avait mis fin à sa jurisprudence dite « Kaboul ». Jusqu'alors, la CNDA estimait qu'il prévalait dans la capitale afghane une situation de violence aveugle de haute intensité résultant d'un conflit armé interne qui permettait à une majorité des personnes afghanes d'obtenir une protection subsidiaire en France.

[COMMISSION NATIONALE DU DROIT D'ASILE, communiqué de presse : évolution sécuritaire en Afghanistan, *cnda.fr*, 31 août 2021](#)

[La Cimade, Jours sombres pour les Afghan.es à la recherche d'une protection, *lacimade.org*, 21 juillet 2021](#)

LE ROYAUME-UNI DURCIT SA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION ILLÉGALE TRANS-MANCHE

Une nouvelle loi, *the Nationality and Borders Bill*, vise à réprimer plus durement l'entrée illégale sur le sol britannique et à dissuader les milliers de migrants qui tentent la traversée depuis la France. Les passeurs risqueraient ainsi la réclusion à perpétuité au lieu des 14 années d'emprisonnement actuelles et leurs embarcations seraient saisies. Pour les demandeurs d'asile, l'entrée illégale leur vaudrait une incrimination (avec une peine encourue de 4 ans de prison) et d'attendre derrière les barreaux le résultat de leurs démarches au lieu d'être logés à l'hôtel ou en centre de rétention. Les autorités britanniques réfléchissent également à externaliser le processus de demande d'asile en établissant des centres de traitement en territoire étranger comme envisagé de le faire le Danemark et le réalise déjà l'Australie. Sous réserve de l'autorisation des autorités françaises, les clandestins interceptés en mer seraient reconduits directement en France. La menace de politiques restrictives sur l'octroi de visas est mise en avant contre les pays qui n'accepteraient pas les réadmissions.

Toutefois, au regard de la position prise par *the Crown Prosecution Service* (ministère public de la Couronne), cette loi sera probablement privée d'effet pour les migrants. Le

CPS a décidé de ne plus poursuivre l'entrée illégale sur le sol britannique en dehors de la commission d'autres infractions. Il privilégie les procédures de reconduite.

L'annonce de ce durcissement a eu pour effet d'intensifier les tentatives de traversée de la Manche, avec plus de 400 migrants quotidiens enregistrés en juillet, battant le record des jours précédant le Brexit.

NDR : Selon des projections, ces mesures et d'autres renforçant la répression de la délinquance et du terrorisme pourraient amener le pays à connaître un record d'incarcération dans les cinq prochaines années avec quasiment 100 000 détenus (plus de 80 000 actuellement, faisant du pays le champion de l'ancienne Union européenne). Une organisation non gouvernementale a chiffré le coût d'une telle mesure à plus de 400 millions de Livres Sterling.

[WHEELER Caroline, « Migrants who enter Britain by dinghy to be deported under new law », *thetimes.co.uk*, 4 juillet 2021](#)

[DATHAN Matt, « Border Force to get new powers in fight against people smuggling », *thetimes.co.ok*, 6 juillet 2021](#)

[DATHAN Matt, « CPS blows hole in Priti Patel's asylum seeker bill », *thetimes.co.uk*, 8 juillet 2021](#)



ESPACE MARITIME



SOUS-MARINS : L'AUSTRALIE ROMPT UN CONTRAT DE 56 MILLIARDS D'EUROS AVEC LA FRANCE POUR SIGNER AVEC LES ÉTATS-UNIS

L'Australie a confirmé, le 16 septembre 2021, la rupture du contrat signé en 2019 avec la France portant sur 12 sous-marins conventionnels pour un montant de 56 milliards d'euros au profit de technologies américaines et britanniques.

« Ce n'est pas un changement d'avis, c'est un changement de besoin » a déclaré le Premier ministre australien pour justifier sa décision d'annuler le contrat signé avec Naval Group en 2019.

En parallèle, les États-Unis ont annoncé un vaste partenariat de sécurité avec l'Australie et le Royaume-Uni dans la zone indo-pacifique nommé « Aukus », dont la première mesure sera de livrer une flotte de sous-marins à propulsion nucléaire à l'Australie. Le pacte « Aukus » prévoit également une collaboration des trois pays en matière de cyberdéfense, d'intelligence artificielle et de technologies quantiques.

À travers un communiqué conjoint des ministères de la Défense et des Affaires étrangères, la France a fait part de son mécontentement et fustigé une « décision regrettable » et « contraire à la lettre et à l'esprit de la coopération qui prévalait entre la France et l'Australie ».

Dans son discours, M. Biden s'était toutefois montré conciliant envers Paris, assurant que les États-Unis voulaient « travailler étroitement avec la France » dans cette zone très stratégique.

La Nouvelle-Zélande, qui interdit ses eaux à tout navire à propulsion nucléaire depuis 1985, a également annoncé que les futurs sous-marins de son voisin et allié australien ne seraient pas les bienvenus chez elle.

À noter que la Chine qui n'est pas mentionnée dans le communiqué conjoint des dirigeants australien, américain et britannique, évoque en revanche un danger pour la « paix et la stabilité dans la région indo-pacifique ». En tout cas, cette alliance vise d'abord à faire face aux ambitions régionales de Pékin, car le Président Biden confirme, depuis son élection, qu'il entend se confronter à la Chine, comme son prédécesseur, Donald Trump, mais de manière très différente, sans s'enfermer dans un face-à-face. Ainsi, le 24 septembre, les Premiers ministres australien, indien et japonais sont invités à Washington pour relancer un format diplomatique, le « Quad ». L'Australie, pour sa part, lance une « invitation ouverte » au dialogue au président chinois, Xi Jinping.

[LE MONDE AVEC AFP, Sous-marins : l'Australie rompt le « contrat du siècle » avec la France, au profit de technologies américaines et britanniques, *lemonde.fr*, 16 septembre 2021](#)



SCIENCES ET TECHNOLOGIES



ÉTHIQUE DE L'IA : LES OUTILS SONT-ILS ADAPTÉS ?

Les biais algorithmiques, la partialité et le manque de transparence dans les systèmes d'intelligence artificielle (IA), ainsi que l'utilisation abusive de modèles prédictifs pour la prise de décision, ont suscité des inquiétudes quant à l'impact éthique et aux conséquences involontaires des nouvelles technologies.

Cet article passe en revue les différents cadres éthiques de l'IA en fournissant une évaluation des meilleures pratiques connues en matière d'impact et d'audit de la technologie. Il propose également

des outils pratiques pour l'application de ces principes dans la production et le déploiement des systèmes.

À partir de ce constat, les auteurs identifient clairement les lacunes des outils actuels d'éthique de l'IA en matière d'audit et d'évaluation des risques qui devraient être prises en compte à l'avenir.

NDR : Le CREOGN est très actif sur les questions éthiques portant sur les nouvelles technologies. Il intégrera au 1^{er} octobre 2021 le projet Européen STARLIGHT (Sustainable Autonomy and Resilience for LEAs using AI against High priority Threats). Toutes vos suggestions dans ce domaine sont les bienvenues.

[AYLING J., CHAPMAN A., « Putting AI ethics to work: are the tools fit for purpose? », *Journal of AI Ethics*, \[link.springer.com\]\(https://link.springer.com\), septembre 2021](#)

UNE ÉTHIQUE CONVERGENTE POUR L'IA, L'loT ET LA BLOCKCHAIN?

La convergence de l'intelligence artificielle (IA), de l'loT et de la blockchain en tant que prochaine technologie disruptive est inévitable. L'étude de l'acceptabilité sociale de ces technologies convergentes est cruciale pour le développement et l'adoption d'une éthique commune et reconnue par tous.

Même si ce sujet est crucial, les auteurs constatent qu'il est encore trop peu abordé dans la littérature ou alors partiellement, en prenant les technologies indépendamment les unes des autres. Cet article aborde directement cette question en proposant un premier cadre éthique conceptuel et commun pour l'IA, l'loT et la blockchain.

Ce cadre est fondé sur une revue systématique de la littérature et catégorise les questions éthiques en trois niveaux : micro (questions éthiques impliquant la technologie elle-même), méso (questions éthiques impliquant les applications) et macro (questions éthiques impliquant la société et les institutions).

NDR : Le CREOGN est très actif sur les questions éthiques portant sur les nouvelles technologies. Il intégrera au 1^{er} octobre 2021 le projet Européen STARLIGHT (Sustainable Autonomy and Resilience for LEAs using AI against High priority Threats). Toutes vos suggestions dans ce domaine sont les bienvenues.

[NEHME E., EL SIBAI R., BOU ABDO J. et al., « Converged AI, loT, and blockchain technologies: a conceptual ethics framework », *AI Ethics*, \[link.springer.com\]\(https://link.springer.com\), 9 juillet 2021](#)

ENQUÊTE SUR LES AVANCÉES RÉCENTES EN MATIÈRE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DES OBJETS CONNECTÉS A L'AIDE DE L'EDGE COMPUTING⁷

L'Internet des objets (IoT) a créé un monde connecté alimenté par une multitude de capteurs générant une variété de données hétérogènes. Pour extraire les informations pertinentes de ces données, l'intelligence artificielle (IA), en particulier l'apprentissage profond (*Deep Learning [DL]*⁸), a permis de faciliter l'analyse des données, la prédiction et la prise de décision.

L'intégration collective de l'IA et de l'IoT a grandement favorisé le développement rapide de systèmes *AI-of-Things (AloT)* qui analysent et répondent aux stimuli externes de manière plus intelligente sans intervention de l'homme. Cependant, il est difficile de traiter des quantités massives de données dans le cloud en raison du volume de données et de la latence de transmission.

L'introduction de l'*Edge Computing* permet de relever ces défis critiques. Cet article réalise une étude approfondie de systèmes AloT en présentant les concepts fondamentaux couplant l'IoT, l'IA et l'*edge computing*. Guidée par ces concepts, l'étude explore l'architecture AloT générale, présente un exemple pratique d'AloT et résume les applications AloT prometteuses.

[CHANG Z., LIU S., XIONG X., CAI Z., TU G., « A Survey of Recent Advances in Edge-Computing-Powered Artificial Intelligence of Things », *IEEE Internet of Things Journal*, \[ieeexplore.ieee.org\]\(https://ieeexplore.ieee.org/abstract/document/9544444\), vol. 8, no. 18, pp. 13849-13875, 15 septembre 2021](https://ieeexplore.ieee.org/abstract/document/9544444)

DES ESSAIS DE ROBOTS QUI FONCTIONNENT À L'IMAGE DES ANIMAUX

Des scientifiques étudient la communication des animaux sociaux lorsqu'ils sont en essaim ou en banc afin d'appliquer ces comportements en robotique. Le but étant d'arriver à coordonner des groupes de robots pour les faire travailler ensemble sur une même mission. Les animaux communiquent entre eux par des sons et des odeurs ou à travers des mouvements. En ce qui concerne les robots, l'idée est d'utiliser le Wifi et les infra-rouges en y ajoutant des programmes d'actions simples et en instituant une hiérarchie. La principale difficulté réside dans le fait que toutes les machines doivent se mettre d'accord pour agir efficacement. Deux algorithmes sont à l'étude. Les robots semblent plus efficaces s'ils communiquent avec leurs voisins directs. Reste à les rendre adaptables en temps réel et rapides dans leur décision. Les scientifiques voudraient aussi constituer des essais avec des individus aux capacités et fonctions différentes, comme dans une fourmilière. Il sera alors nécessaire de réduire la consommation d'énergie et de garantir la sécurité du groupe en le protégeant des intrusions extérieures.

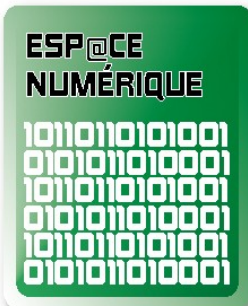
[DELMARRE Mégane, Comment des essais de robots prennent des décisions, \[larecherche.fr\]\(https://larecherche.fr/actualites/2021/09/03/essais-robots-decisions\), 3 septembre 2021](https://larecherche.fr/actualites/2021/09/03/essais-robots-decisions)

⁷ Le *Edge Computing* (ou informatique en périphérie) est une forme d'architecture informatique. Plutôt que de transférer les données générées par des appareils connectés IoT vers le *cloud* ou un *data center*, il s'agit de traiter les données en périphérie du réseau directement où elles sont générées.

⁸ Le *Deep Learning* (ou apprentissage profond) est l'une des technologies permettant de développer des algorithmes capables de mimer les actions du cerveau humain grâce à des réseaux de neurones artificiels.



ESPACE NUMÉRIQUE



LA TECHNOLOGIE BLOCKCHAIN AU SERVICE DE LA DÉFENSE

Le C3N (Centre de lutte – français – contre les cybercriminalités numériques) décide de protéger l’anonymat de ses enquêteurs via la blockchain Tezos. Celle-ci a par ailleurs été choisie par le C3N pour son langage complexe permettant l’utilisation des *smart contracts* (contrats intelligents) afin de valider les dépenses judiciaires. De plus, les fonds alloués par Europol au C3N pour le paiement des coûts opérationnels ont notamment été effectués en crypto-monnaie. Le

réseau Tezos a permis de garantir une traçabilité de ces fonds ainsi qu’un enregistrement de chaque coût, grâce à un contrat intelligent.

Par ailleurs, en restant dans le registre de la sphère Défense, le C5ISR, (Command, Control, Communications, Computer, Cyber, Intelligence, Surveillance and Reconnaissance Center) de l’armée américaine, exploite la technologie blockchain pour la gestion des données au niveau opérationnel, dans le cadre du programme Information Trust.

Le programme vise à rendre infalsifiables et vérifiables toutes les données qui entreront et traverseront le réseau de communication des forces armées. Les réseaux de communication étant en priorité l’objet des cyberattaques, il est impératif de les sécuriser et de les décentraliser.

Lorsque cette décision sera pleinement mise en application, les personnes agissant au commandement des unités pourront avoir une confiance absolue dans l’information qui leur sera transmise. En effet, les systèmes de blockchain permettent, pour chaque information insérée dans le réseau, une validation effectuée par l’ensemble des utilisateurs ainsi qu’une vérification de l’utilisateur de celle-ci. C’est paradoxalement une traçabilité entièrement anonyme, puisqu’elle est effectuée par les nœuds du réseau utilisé.

NDR : La blockchain est un registre informatique partagé et immuable pour l’enregistrement des transactions, le suivi des actifs et la fiabilité.

Un smart contract est un contrat intelligent, directement lié à la technologie blockchain. Il est un programme informatique développé et sauvegardé au sein d’une blockchain. Ces contrats intelligents sont stockés publiquement. Ils permettent, avant tout, l’exactitude et la fiabilité des termes et conditions de leur exécution. Ils ne peuvent être modifiés une fois validés et scellent un engagement par l’intermédiaire d’un code informatique. Nombreux sont les réseaux blockchain permettant leur création, mais cela nécessite un langage informatique complexe. Les contrats intelligents automatisent l’exécution des contrats dès l’accomplissement des obligations de chacune des parties aux contrats.

[« US Army Leverages Blockchain Technology for Tactical-Level Data Management », cryptoews.net, 16 août 2021](https://cryptoews.net)

EUROPE ET BLOCKCHAIN, L’EBSI

EBSI est « né » du partenariat européen Blockchain (ECP) qui a été soutenu par les États membres de l’Union européenne (UE) et la Commission européenne. EBSI signifie *European Blockchain Services Infrastructure*.

La technologie de la Fondation IOTA est une des sept parties au contrat pour participer à la solution blockchain européenne lancée dans l'optique de digitaliser les services publics de l'UE. IOTA a été choisie, puisqu'elle est la technologie idéale pour construire les infrastructures informatiques voulues par EBSI. De plus, elle porte la vision européenne d'une sécurisation des données pour le marché unique. En effet, IOTA est un réseau ouvert, décentralisé et interopérable, doté d'un langage complexe permettant l'utilisation des *smart contracts* (contrats intelligents).

La tâche principale de l'ECP est de développer des infrastructures blockchain efficaces qui offriraient des avantages considérables aux administrations publiques, aux entreprises et, surtout, aux citoyens. Quelque 4,7 millions de dollars ont jusqu'à présent été versés sur le projet entre 2019 et 2020.

L'idée est de rendre plus efficaces les supports de recueil de données, afin de redonner confiance en eux auprès des personnes morales et physiques.

Par ailleurs, les nœuds du réseau seront gérés au niveau européen par la Commission européenne, ainsi qu'au niveau national par les pays membres du partenariat EBSI. Les objectifs d'utilisation sont la vérification et la traçabilité des documents officiels, tels que les diplômes, les documents de financement des PME, ou encore ceux qui permettent le partage de données entre autorités, tels que ceux relatifs à l'identité.

NDR : Depuis 2018, 29 pays (tous les États membres de l'UE, la Norvège et le Lichtenstein) et la Commission européenne ont uni leurs forces pour former le partenariat européen Blockchain (EBP). Le partenariat construit une infrastructure européenne de services de Blockchain (EBSI). Leur vision est de tirer parti de la blockchain à la création de services transfrontaliers pour les administrations publiques et leurs écosystèmes afin de vérifier les informations et rendre les services dignes de confiance. Depuis 2020, EBSI déploie un réseau de nœuds de blockchain répartis dans toute l'Europe, soutenant des applications axées sur des cas d'utilisation sélectionnés. EBSI est la première infrastructure de blockchain à l'échelle de l'UE, pilotée par le secteur public, dans le respect complet de ses valeurs et réglementations.

[EBSI, « Building a distributed ledger technology for Europe », *blog.iota.org*, 7 septembre 2021](#)

[« EBSI Experience the future with the European Blockchain Services Infrastructure \(EBSI\) », *ec.europa.eu*](#)

[« European Blockchain Services Infrastructure », *ec.europa.eu*](#)

[« IOTA Foundation will now join European Commission's Blockchain Project », *bitcoinerx.com*, 11 septembre 2021](#)

LA TECHNOLOGIE BLOCKCHAIN POUR L'IDENTIFICATION NUMÉRIQUE

L'identification numérique pose aujourd'hui, à l'égard des très nombreuses cyberattaques, une problématique de sécurité, de protection de l'identité et, plus généralement, de protection de l'information numérique.

La technologie blockchain s'étant fortement développée les trois dernières années, elle est rapidement devenue l'objet d'un grand intérêt par la sphère financière, ainsi que celle de la Défense. En effet, elle peut être utilisée comme un réseau qui transcendera l'ensemble de la chaîne administrative au profit d'une infiniment plus grande rapidité du traitement de l'information et de sa vérification.

Chaque année, ce sont en moyenne 21 000 Français qui sont victimes d'usurpation d'identité (cf le Livre blanc du groupe de travail blockchain et identité – BCID).

Ainsi, penser la blockchain comme outil de maîtrise et de sécurisation de l'information, c'est s'ancrer dans la lignée de la démarche « Self Sovereign Identity » (SSI) de la Commission européenne, laquelle cite la blockchain dans l'optique de la mettre en place pour lutter contre la fraude numérique.

L'identité dite « pivot » doit être garantie : nom, prénoms, acte de naissance, lieu de naissance, nationalité. Ces seules données permettent d'identifier une personne. Ce sont donc elles les plus importantes, qui doivent faire l'objet d'une protection avérée. L'identité pivot serait celle qui permettrait la réconciliation entre droits fondamentaux et préservation de l'ordre public. Le contrôle des attributs utilisés par l'utilisateur est rendu possible par la blockchain grâce à sa sécurité et sa transparence.

La blockchain permettrait donc de créer les documents avec les informations relatives à l'identité pivot, d'authentifier celles-ci, et d'assurer leur traçabilité ainsi que les démarches (demandes de consultation, changement, renouvellement) qui s'y rattachent à l'avenir. L'usage des *smart contracts* (contrats intelligents) rendrait ce processus grandement efficace.

Quant à la problématique sous-jacente relative à la protection des données personnelles par l'individu lui-même, l'État assurerait la conformité juridique de celles-ci et ne pourrait communiquer ces données sans l'accord préalable de l'individu en question.

NDR : L'une des problématiques soulevée est le devoir d'une mise en place d'un service d'interlocuteurs, qui soient en mesure d'expliquer le fonctionnement de la technologie blockchain à tous, pour que chacun puisse connaître ses droits à l'égard de ses données personnelles.

[La technologie blockchain, une solution idéale pour l'identification numérique, observatoire-fic.com, 23 août 2021](http://observatoire-fic.com)

L'US AIR FORCE COLLABORE AVEC LA BLOCKCHAIN CONSTELLATION NETWORK

Constellation Network annonce aussi avoir travaillé avec Kinami Software Corporation, pour développer une solution de sécurité des données en utilisant le cryptage blockchain, pour les données du United States Transportation Command, ainsi que pour le 618ème Centre des Opérations aériennes du commandement de la mobilité aérienne (*Air Mobility Command's 618th Air Operations Center*). Un partenaire de la flotte aérienne de la réserve civile en profitera aussi.

Ce contrat entre les États-Unis et Constellation Network s'ancre dans une volonté déjà installée de l'entreprise de blockchain de travailler dans la sécurisation des données. Ainsi, dans la continuité de ces actions, l'objectif est de protéger et sécuriser les échanges de données entre les partenaires commerciaux, qui impliquent des opérations contractuelles avec le département de la Défense américain. Constellation viendra solidifier les compétences cyber de la Défense américaine et permettra de développer et rendre plus efficace les échanges d'informations numériques.

Par ailleurs, ce n'est pas le premier contrat mis en place entre Constellation et les forces aériennes américaines. En effet, un premier a déjà été fait en 2019 dans l'optique de mieux gérer les données.

NDR : Le Directeur de la stratégie pour le 618ème AOC disait au sujet de ce nouveau partenariat : « La capacité d'échanger rapidement et en toute sécurité des renseignements dans l'infrastructure numérique du 618 AOC est essentielle à notre sécurité opérationnelle. Doter nos aviateurs des outils dont ils ont besoin pour coordonner les détails de la mission tout en protégeant l'intégrité de nos opérations mondiales est depuis longtemps un facteur critique lorsqu'il s'agit de fournir un commandement et un contrôle 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, aux forces de mobilité ».

[« US Air Force prioritizes blockchain security with new Constellation Network contract », cointelegraph.com, 26 août 2021](https://cointelegraph.com)

[« Constellation Network to provide blockchain security for US Air Force's data sharing needs », blockchain.news, 27 août 2021](https://blockchain.news)

MONACO SE DOTE D'UN SYSTÈME D'IDENTITÉ NUMÉRIQUE FRANÇAIS

Le développement des démarches intégralement dématérialisées impose la mise en place d'un système régalien d'identité numérique sécurisé équivalent à la présentation d'un document d'identité dans le monde physique. A défaut, ce sont des entreprises privées (à l'exemple de *Facebook Connect*) qui vont s'arroger ce rôle d'identification, notamment pour sécuriser le commerce en ligne.

La principauté de Monaco vient de passer le cap et de reprendre sa souveraineté en recourant au savoir-faire français d'INGroup (anciennement « imprimerie nationale »). La solution, couplée avec la nouvelle carte d'identité électronique ou titre de séjour, est activée à la demande du détenteur lors de la remise du titre. Enregistrée sur le *smartphone*, elle est sécurisée par un code PIN à 5 chiffres. Pour les démarches nécessitant une authentification forte, outre ce code, le détenteur devra y adjoindre sa carte d'identité qui sera lue et reconnue par le système sans contact du *smartphone*. Le système est naturellement pleinement compatible avec le cadre européen d'identification électronique (eIDAS) et avec le Règlement général sur la protection des données.

[DECHAUX Delphine, Monaco se passe des Gafa pour lancer son identité numérique, challenges.fr, 30 juin 2021](https://challenges.fr)

[HYMAS Charles, « Prisoner numbers to hit record high with 99,000 behind bars by 2026 », telegraph.co.uk, 5 juillet 2021](https://telegraph.co.uk)

SOMMET DE LA CYBERSÉCURITÉ AMÉRICAIN : 30 MILLIARDS DE DOLLARS D'INVESTISSEMENT

Un sommet sur la cybersécurité s'est tenu à la Maison-Blanche le 25 août 2021 en présence de nombreuses sociétés dont Apple, Google, Amazon, IBM et Microsoft. Le président des États-Unis souhaitait s'entretenir avec ces entreprises au sujet de la recrudescence des cyberattaques qui touchent le pays (affaire SolarWinds, cyberattaques contre les hôpitaux ou les institutions financières).

Microsoft a promis d'investir 20 milliards de dollars dans la cybersécurité au cours des cinq prochaines années et Google s'est engagée à hauteur de 10 milliards de dollars sur la même période. Les deux entreprises offriront aussi respectivement pour 150 et 100 millions de dollars de services et technologies aux instances publiques et gouvernementales pour qu'elles mettent leur sécurité à jour et ce, dès cette année.

En complément, IBM s'est engagée à former 150 000 personnes aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité. Amazon mettra à disposition gratuitement ses clés de sécurité pour l'authentification multifacteurs aux clients dépensant plus de 100 dollars par mois. Apple s'est simplement engagée à renforcer la sécurité de sa chaîne de production en intervenant directement auprès de ses fournisseurs pour que ces derniers adoptent les bonnes pratiques du secteur (formation, authentification multifacteurs, procédures de réponse aux incidents...).

[BERGOUNHOX Julien, Microsoft et Google vont investir 30 milliards de dollars dans la cybersécurité sur 5 ans, usine-digitale.fr, 26 août 2021](#)

LA DÉ-IDENTIFICATION BIOMÉTRIQUE : UN ENJEU MAJEUR SOUVENT OUBLIÉ

La dé-identification⁹ biométrique est un nouveau sujet de recherche dans le domaine de la sécurité de l'information qui intègre les considérations de la confidentialité dans le développement des systèmes biométriques.

Cet article montre que les progrès récents de l'apprentissage automatique et de l'apprentissage profond offrent des possibilités d'extraire des informations personnelles à partir des données biométriques accessibles au public. Cela représente ainsi de nouvelles menaces pour la vie privée des utilisateurs. Les auteurs résument l'état de la recherche sur la dé-identification biométrique et fournissent une classification unique basée sur les modalités employées et les types de traits biométriques préservés après la dé-identification.

L'article donne un aperçu complet dans des domaines émergents tels que la biométrie basée sur les capteurs et la biométrie comportementale par identification du profil de l'utilisateur. Il se termine par des questions ouvertes pour des explorations ultérieures de la dé-identification biométrique dans le contexte de la confidentialité des informations.

[SHOPON M, TUMPA SN, BHATIA Y, KUMAR KNP, GAVRILOVA ML, « Biometric Systems De-Identification: Current Advancements and Future Directions », Journal of Cybersecurity and Privacy, mdpi.com, septembre 2021](#)



⁹ La dé-identification est définie comme un processus consistant à supprimer les identifiants personnels en les modifiant ou en les remplaçant pour dissimuler certaines informations personnelles à la vue du public.

MONDE DE L'ENTREPRISE



UN SYSTÈME D'ALERTE CYBERSÉCURITÉ AU PROFIT DES TPE-PME

Au regard de l'augmentation du risque d'attaques cybermalveillantes sur les entreprises françaises (les entreprises représentent 74 % des cibles recensées de rançongiciels), le gouvernement lance un dispositif d'alerte.

S'appuyant sur le relais des corps consulaires vis-à-vis de leurs adhérents (chambres des métiers, du commerce et de l'industrie, organisations patronales), une notice d'informations et de conduite à tenir sera adressée à la détection d'un phénomène émergent. L'objectif est de limiter l'impact national d'une attaque en informant au plus tôt les cibles potentielles des mesures correctives à prendre. Élaborées par le groupement d'intérêt public Action contre la cybermalveillance (ACYMA), ces notices d'alerte se limiteront aux incidents cyber majeurs (nouvelle vulnérabilité massivement exploitable) pour conserver un niveau de vigilance élevé chez les chefs d'entreprise.

NDR : Au regard de l'ingéniosité et de la réactivité des cybercriminels, il n'est pas exclu qu'ils exploitent ce dispositif pour diffuser de fausses alertes préconisant des corrections vectrices d'attaques. Le rétro-contrôle des alertes devra être efficace.

[GAYRAUD Maxime, «Alerte cybersécurité» : un nouveau dispositif national pour protéger les petites entreprises, leparisien.fr, 20 juillet 2021](#)

54 MILLIARDS DE DOLLARS DE CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LA BRANCHE CLOUD D'AMAZON

Créée il y a une quinzaine d'années pour répondre au départ aux besoins internes d'Amazon, la division *cloud* Amazon Web Services (AWS) génère désormais plus de la moitié du bénéfice d'exploitation du détaillant en ligne. En seulement 15 ans, AWS est devenue une entreprise au chiffre d'affaires annuel de 54 milliards de dollars dont la croissance s'accélère, avec une hausse de 32 % par an.

AWS est également le plus grand fournisseur de *cloud* dans le monde avec 31 % de parts de marché, suivie par Microsoft Azure (22 %) et Google Cloud (8 %). Deux services se distinguent au sein de la filiale. Le premier, EC2, permet essentiellement aux clients de louer des serveurs dans le *cloud* sur lesquels ils peuvent exécuter leurs propres applications web. L'avantage d'un tel service est que les entreprises n'ont plus besoin d'investir dans du matériel et peuvent gérer l'utilisation de la puissance de calcul en fonction de leurs besoins. Le second, S3, permet le stockage de données. Ce dernier a atteint une échelle massive avec ses 100 trillions d'objets stockés.

Au-delà du stockage et de la location de serveurs, AWS regroupe actuellement plus d'une centaine de services : bases de données, outils pour les développeurs, intelligence artificielle... Bien que ces autres services ne représentent que 30 % de l'activité de la division, ils permettent de générer des marges très importantes.

AWS propose également une place de marché d'applications se fondant sur ses services. À l'instar d'un App Store, elle prélève une commission sur la vente d'applications.

Les services proposés par Amazon Web Services sont faits de manière à rendre les entreprises de plus en plus dépendantes à son univers. Par ailleurs, la migration des données sur d'autres serveurs et la capacité d'Amazon à innover chaque année font de la filiale un acteur de poids sur le marché mondial.

[PLANCHER Alexandre, Comment Amazon Web génère des milliards grâce à son activité cloud ?, siecledigital.fr, 14 septembre 2021](#)



ENVIRONNEMENT



LE PARC ÉOLIEN D'OLÉRON UNIT LES OPPOSITIONS AU PROJET

La Commission nationale du débat public (CNDP) ouvre une consultation sur un projet de parc éolien en mer au large de l'île d'Oléron du 30 septembre 2021 jusqu'au 31 janvier 2022. À peine cette consultation initiée, elle canalise les craintes et les rejets de ce projet en cours. Depuis janvier 2021 de nombreux acteurs professionnels, institutionnels et associatifs s'y opposent. Ceci illustre en la matière la difficile adéquation entre énergies alternatives et défense des territoires.

Très tôt, le Comité régional des pêches de Nouvelle-Aquitaine relayait la crainte des pêcheurs de voir la réduction de leur zone de pêche. En juillet 2021, c'était le Conseil national de la protection de la nature (CNP) qui rendait aussi un avis défavorable.

On pourrait s'attendre par contre à un consensus au sein des associations de protection de l'environnement. En 2019, France Nature Environnement signait un accord avec WPD offshore France visant à renforcer le développement et l'acceptabilité des projets éoliens en mer au large des côtes françaises. De même, au niveau local, l'association départementale de Nature Environnement (NE17) soutient le développement des énergies renouvelables et accompagne de nombreux projets de développement de l'éolien terrestre, cependant elle s'oppose depuis 2016 à ce projet sur son territoire.

[CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE, autosaisine du CNPG sur le développement de l'énergie offshore en France et ses impacts sur la biodiversité, le patrimoine naturel et les paysages, *afite.org*, 6 juillet 2021](#)

[Le parc éolien d'Oléron. Un projet défini avec l'ensemble des acteurs du territoire, *parc-eolien-en-mer-oleron*](#)

[BORDEREAUX Laurent, Parc éolien d'Oléron : l'agence des aires marines protégées avait dit non, *lemondedelenergie.com*, 8 septembre 2021](#)

[Participation à la consultation publique – Éolien Offshore au large d'Oléron, *ne17.fr*, février 2021](#)

POLLUTION DE L'AIR : ASTREINTE FINANCIÈRE RECORD CONTRE L'ÉTAT

L'État a été condamné le 4 août 2021 par le Conseil d'État à payer 10 millions d'euros d'astreinte pour ne pas se montrer suffisamment actif dans la lutte contre la pollution de l'air.

Cette décision, que certaines ONG jugent « historique », met effectivement en place la contrainte financière la plus élevée jamais imposée par une juridiction administrative française pour ne pas avoir vu ses injonctions antérieures respectées par l'État.

En effet, une première décision de ce type remonte à juillet 2017 où le Conseil d'État demandait à l'État de prévoir au sein de treize territoires des plans de réduction des particules PM 10 (inférieures à dix microns) et de dioxyde d'azote (liées en bonne partie à la circulation routière), décision suivie d'une seconde admonestation en 2020. Fin janvier 2021, les juges observent que des efforts ont été enclenchés pour améliorer la qualité de l'air mais que les seuils planchers restent dépassés pour le dioxyde d'azote (NO₂) à Paris,

Lyon, Aix-Marseille, Toulouse et Grenoble ainsi qu'à Paris pour les PM 10 et déclarent de ce fait que : « L'État ne peut être regardé comme ayant pris des mesures suffisantes propres à assurer l'exécution complète des décisions de 2017 et 2020 ».

L'État est donc condamné à verser 10 millions d'euros d'astreinte pour sa seule « inaction » du premier semestre 2021 et pourra se voir éventuellement contraint au même montant si la qualité de l'air ne s'améliore pas au second semestre 2021 dans les villes incriminées. Il est à noter, et c'est essentiel dans ce dossier, que l'intégralité de cette astreinte ne sera pas versée, comme à l'accoutumée, dans le budget de l'État (ce qui limite usuellement le caractère coercitif de cette dernière...). En effet, le Conseil d'État a ainsi attribué 100 000 euros à l'ONG « Les Amis de la Terre ». Le reliquat est partagé entre plusieurs organismes publics engagés dans la lutte contre la pollution de l'air (Ademe, Cerema, Anses, Ineris¹⁰) et quatre associations régionales de surveillance de la qualité de l'air.

[AFP, Pollution de l'air : l'État lourdement sanctionné, *lepoint.fr*, 4 août 2021](#)



¹⁰ Agence de la transition écologique, Climat et Territoires de demain, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, Institut national de l'environnement industriel et des risques.

SANTÉ



LES ANIMAUX CARNIVORES FAVORISENT-ILS LES ÉPIDÉMIES ?

Des études scientifiques ont révélé que le système immunitaire des animaux carnivores était déficitaire et permettait le développement et la mutation des virus ou bactéries pathogènes qui pouvaient par la suite devenir transmissibles et dangereux pour l'être humain. En étudiant leur ADN, les scientifiques ont découvert chez ces animaux la perte de certaines fonctions génétiques qui participent à la défense immunitaire et sont présentes chez les autres espèces. Les carnivores sont eux-même des porteurs sains mais le danger survient lorsqu'ils sont nombreux et proches des hommes, dans des élevages par exemple.

[DELUZARCHE Céline, Pourquoi les animaux carnivores sont une bombe à retardement pour les épidémies, *futura-sciences.com*, 29 août 2021](https://www.futura-sciences.com/fr/actualites/medecine/les-animaux-carnivores-une-bombe-a-retardement-pour-les-epidemies_11772.html)

FAIRE DU SPORT NE SUFFIT PAS POUR MAIGRIR

Il est admis que pour maigrir il faut manger moins et se dépenser plus. Mais une étude vient de démontrer que l'organisme compense automatiquement la perte de calories en réduisant son métabolisme de base qui régule les fonctions vitales de l'organisme. C'est pourquoi, dans un premier temps, la personne qui fait un régime et se met au sport commence par maigrir. Mais quelque temps après, la perte de poids s'arrête et stagne. La personne est alors obligée d'augmenter ses activités pour continuer à maigrir jusqu'au prochain palier. Ce mécanisme de compensation n'est pas encore très bien compris et reste à l'étude afin de déterminer à quel moment faire de l'exercice devient inutile, voire nuisible pour l'organisme.

[DELUZARCHE Céline, Pourquoi faire plus de sport ne suffit pas pour maigrir, *futura-sciences.com*, 4 septembre 2021](https://www.futura-sciences.com/fr/actualites/medecine/pourquoi-faire-plus-de-sport-ne-suffit-pas-pour-maigrir_11773.html)

LUTTE CONTRE LES PANDÉMIES FUTURES - CENTRALISATION DES CORONAVIRUS ET DE LEURS VARIANTS DANS UN LABORATOIRE P4 SUISSE

Les laboratoires de type P4 (pathogènes de classe 4) sont au nombre de 50 environ dans le monde. Celui situé dans les Alpes suisses existe depuis 1923. Il est spécialisé dans la protection contre les menaces et les dangers atomiques, biologiques et chimiques (ABC). Depuis un an et demi, il a participé à la lutte contre le SARS-coV-2, notamment par la mise au point d'un test de dépistage et le contrôle de l'efficacité des masques chirurgicaux. Mais surtout, il a commencé à stocker et à séquencer tous les variants de ce virus. Il vient d'être officiellement choisi par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour constituer un *BioHub* : il sera ainsi destinataire, sur la base du volontariat, de tous les pathogènes à potentiel pandémique identifiés dans le monde. Cette « bibliothèque » des virus sera le point de convergence des échanges entre tous les laboratoires P4 qui jusqu'alors « échangeaient leurs informations de manière bilatérale, avec des procédures lentes et complexes ».

[ENDERLIN, Serge, Dans les Alpes suisses, un laboratoire P4 devient le dépôt mondial des coronavirus, lemonde.fr, 8 septembre 2021](#)



COVID-19



CYBERATTAQUE : 1,4 MILLION DE DONNÉES DÉROBÉES À L'AP-HP

L'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) a annoncé, le 15 septembre 2021, avoir été victime d'une cyberattaque entraînant le vol des données personnelles d'environ 1,4 million de personnes ayant effectué des tests (PCR et sérologies Covid-19) mi-2020, principalement en Île-de-France et certains hors Île-de-France .

L'AP-HP et le ministère de la Santé ont annoncé avoir porté plainte pour « que toute la lumière soit faite sur cette fuite, ses conséquences, et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour qu'un tel événement ne se reproduise pas ». Les faits ont également été signalés à l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a indiqué avoir ouvert une enquête.

Les pirates ont vraisemblablement utilisés une récente faille de sécurité sur un service sécurisé de partage de fichiers, utilisé « de manière très ponctuelle en septembre 2020 » pour transmettre à l'Assurance maladie et aux Agences régionales de santé (ARS) des données issues de laboratoires de biologie médicale utiles au suivi et à l'accompagnement des personnes. Ce service a été utilisé en complément du système d'information national de dépistage (SI-DEP), dont l'AP-HP assure la maîtrise d'œuvre pour le compte du ministère des Solidarités et de la Santé et qui rencontrait des difficultés techniques dans ses outils de transmission. Les accès à ce serveur ont été immédiatement coupés en attendant la fin des investigations. Ces dernières ne montrent pas à ce jour d'autres fuites de données ni d'intrusion dans les autres systèmes, a confirmé l'AP-HP.

NDR : Cet énième piratage d'un établissement de santé intervient dans un contexte où les hôpitaux sont la cible fréquente de pirates informatiques qui cherchent à leur extorquer des fonds en bloquant leurs systèmes informatiques et/ou en prenant en otages des données personnelles (rançongiciels). Cette affaire, bien qu'inquiétante par sa dimension et par la fragilité des systèmes informatiques hospitaliers, est à mettre en perspective avec des attaques ayant bloqué le fonctionnement d'un hôpital (cf celle subie par l'hôpital de Dax (40) en début d'année où les services de radiothérapie et de radiologie avaient cessé de fonctionner ou par l'AP-HP en mars 2020 – attaque par déni de service Ddos noyant ses serveurs informatiques). Enfin, les nouveaux procédés mis récemment en œuvre par les pirates, tels les chantages aux surdosages radiothérapeutiques des malades cancéreux à l'insu des soignants, doivent plus que jamais nous alerter sur ces risques.

[M.R., Hôpitaux de Paris : trois questions sur le vol massif de données liées aux tests Covid-19, *l'express.fr*, 16 septembre 2021](#)

[AP-HP, L'AP-HP porte plainte suite à une attaque informatique sur son service sécurisé de partage de fichiers, *aphp.fr*, 20 septembre 2021](#)

REDDIT EXPULSE UNE COMMUNAUTÉ « COVIDOSCEPTIQUE »

Reddit, le forum américain abritant des milliers de communautés a annoncé le 1^{er} septembre 2021 avoir fermé *NoNewNormal*, un espace de discussion rassemblant des milliers d'internautes « antivax » et antimasque.

Le groupe ne tarissait pas de publications complotistes, dénonçant l'industrie pharmaceutique et la dangerosité du vaccin contre le Covid-19, comparant également les mesures sanitaires aux politiques de l'Allemagne nazie.

Début août 2021, les administrateurs de *Reddit* avaient placé le forum en quarantaine, le jugeant problématique : ses publications n'apparaissaient ainsi plus sur la page d'accueil du site et seul un utilisateur inscrit pouvait les consulter.

Le 25 août, c'est une lettre des modérateurs bénévoles de dizaines de communautés adressée à la direction de *Reddit* qui a interpellé le groupe, alors accusé de laisser se propager une dangereuse désinformation médicale au péril des vies des utilisateurs et de contribuer ainsi à la prolifération de la pandémie.

Celui-ci a déclaré vouloir laisser les usagers débattre en toute démocratie puis, dans un revirement complet, a décidé de supprimer *NoNewNormal*, non pas en raison des opinions exprimées mais pour avoir perturbé l'activité d'autres communautés.

En parallèle, 54 autres communautés « Covidosceptiques » ont été placées en quarantaine.

[REYNAUD Florian, Le forum de discussion Reddit expulse une communauté antivax et antimasque, *lemonde.fr*, 2 septembre 2021](#)



SOCIÉTÉ



UN ESPOIR DE POUVOIR BIENTÔT BLOQUER POUR LES MINEURS LES SITES PORNOGRAPHIQUES

Le blocage des sites pornographiques pour les mineurs fait actuellement l'objet d'un référé de la part de deux associations de protection de la jeunesse.

Les associations « e-Enfance » et « La voix de l'enfant » ont en effet assigné courant août 2021 en référé au tribunal judiciaire de Paris l'ensemble des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) français à qui elles reprochent de ne rien mettre en place pour empêcher les mineurs d'accéder à des sites pornographiques. Ces derniers se contentent le plus souvent de demander à l'internaute s'il est âgé de 18 ans ou plus ce qui représente une barrière de bien médiocre qualité.

La stratégie des deux associations est ici très spécifique : au lieu de s'attaquer aux sociétés très lucratives qui créent les sites pornographiques et qui bien souvent sont hébergées dans des paradis fiscaux, elles ont choisi de s'en prendre aux diffuseurs de flux Internet telles en France les sociétés Orange, SFR, Bouygues... Cette action en justice survient alors que la législation a été récemment modifiée par la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales et qui a notamment inséré au sein de l'article 227-24¹¹ du Code pénal un alinéa¹² dont les termes proscrirent cette simple déclaration en ligne de majorité de l'internaute pour accéder à un contenu pornographique. Un décret d'application de la loi du 30 juillet serait en cours de signature imminente pour permettre une meilleure efficacité de ces dispositions et offrir ainsi la possibilité aux associations et au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) d'attaquer aussi bien l'éditeur que l'hébergeur ou le FAI.

Le référé, dont la décision devait être rendue pour le 9 septembre 2021, a été mis en délibéré au 8 octobre 2021 et prendra, à titre exceptionnel pour cette procédure, une forme collégiale puisque trois magistrats au lieu d'un seul, décideront ou non de bloquer aux mineurs ce type de sites. La difficulté dans ce dossier étant par ailleurs pour les sites « incriminés » de développer un système de blocage efficace, et ce, notamment quand le contenu est gratuit.

[LUTAUD Bénédicte, Youporn, Pornhub...des sites pornographiques bientôt bloqués d'accès ?, \[www.lefigaro.fr\]\(http://www.lefigaro.fr\), 9 septembre 2021](https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2021/09/09/lutaud-benedicte-youporn-pornhub-des-sites-pornographiques-bientot-bloques-daccès-20210909_1189727_0.html)

LA CHINE LUTTE CONTRE L'ADDICTION AUX JEUX VIDÉO

Le 30 août 2021, les autorités chinoises ont annoncé des mesures drastiques à venir afin d'endiguer l'addiction des jeunes aux jeux vidéo en ligne.

11 Le fait, soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent, incitant au terrorisme, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter des mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur.

12 Les infractions prévues au présent article sont constituées y compris si l'accès d'un mineur aux messages mentionnés au premier alinéa résulte d'une simple déclaration de celui-ci indiquant qu'il est âgé d'au moins dix-huit ans.

Certains enfants passent en effet des journées entières devant leur écran, voient leurs résultats scolaires faiblir, connaissent des troubles de la vision, manquent fortement d'activité physique et deviennent addictifs aux jeux.

La réglementation leur interdisait jusqu'alors de jouer entre 22h00 et 8h00. Dorénavant, les mineurs ne pourront plus se connecter que 3 heures par semaine, à raison d'une heure par jour les vendredis, samedis et dimanches entre 20h00 et 21h00.

Afin d'éviter les fraudes, le gouvernement chinois a prévu une connexion rendue exclusivement possible avec une pièce d'identité.

Certains géants du numérique, comme le groupe *Tencent*, sous pression gouvernementale (voir également [article p. 30](#)), avaient déjà limité les temps de jeu et imposé la reconnaissance faciale pour empêcher les mineurs de jouer la nuit.

Les jeux ne nécessitant pas d'accès à Internet restent cependant « libres ».

En Chine, les jeux vidéo ont généré 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires rien qu'au premier semestre 2021.

[L'OBS AVEC AFP, La Chine va limiter les mineurs à trois heures de jeux vidéo en ligne par semaine, *nouvelobs.com*, 30 août 2021](#)

SECTES, LE RAPPORT ANNUEL DE LA MIVILUDES PUBLIÉ CET ÉTÉ

Le 22 juillet 2021, la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) a rendu public son rapport annuel de 66 pages consultable en ligne.

En 2020, cet organisme a reçu 3 008 saisines, soit plus de 40 % d'augmentation entre 2015 et 2020. La première partie du rapport analyse les saisines en termes quantitatifs et présente l'activité du service, notamment l'activité de formation par les conseillers de la Miviludes, l'action de coordination des services, les échanges avec les partenaires, ainsi que la communication réalisée par la Mission. La seconde partie analyse le risque sectaire, à partir de l'analyse des sujets d'inquiétudes exprimés dans les saisines. Enfin, la troisième partie regroupe deux études.

Rattachée au Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR), la Miviludes est présidée par un préfet. En avril 2021, une magistrate a été nommée cheffe de la Miviludes afin de renforcer la judiciarisation de son action. Pour traiter des saisines chaque année plus nombreuses, un renforcement de l'équipe de conseillers est en cours : au quotidien, ils analysent les saisines, échangent avec les victimes et assurent le suivi des dossiers.

Un appel à projets national d'une valeur d'un million d'euros a été lancé pour soutenir les actions permettant de mieux connaître les risques sectaires ; améliorer la prévention, la formation, la détection ; rendre plus efficiente l'action des pouvoirs publics ; améliorer la prise en charge des victimes.

[MIVILUDES, Rapport annuel d'activité 2018-2020, *derives-sectes.fr*, 22 juillet 2021](#)

CERTAINES PRATIQUES DE MÉDITATION SOUS L'ŒIL VIGILANT DE LA MIVILUDES

Le public intéressé par la méditation effectuant ses recherches sur Internet est confronté à de très nombreuses offres concurrentielles, émanant de différents mouvements et écoles qui ne sont homologués par aucun organisme de contrôle. Entre 2018 et 2020, la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) a reçu environ 700 demandes d'informations ou signalements en lien avec des pratiques de

méditation, dans le cadre de séances, de stages ou de « retraites ». Certains révèlent un fonctionnement entraînant des conséquences négatives dans la vie personnelle des adhérents, d'autres constituant indiscutablement des dérives sectaires. L'organisme constate ainsi des messages publicitaires mensongers, des services surfacturés à des personnes en difficulté financière – relevant d'abus, voire d'escroqueries –, des ruptures avec l'environnement familial et social, des abandons d'activité professionnelle, un rejet de la culture occidentale, quelques cas de « déstabilisation mentale » et d'aggravation de troubles déjà existants, notamment dépressifs. La Miviludes alerte également sur une méthode de plus en plus fréquemment utilisée, la « méditation pleine conscience », d'inspiration bouddhiste. Elle appelle à davantage de transparence quant à la formation et à la qualification des intervenants, quant aux fondements philosophiques et spirituels des méthodes proposées et quant à la tarification. Elle souhaite que les publics vulnérables, « malades, détenus, mineurs », soient accompagnés dans leur démarche.

Il est également fait état de la jonction, parfois, avec le conspirationnisme, particulièrement depuis le début de la pandémie, les méthodes naturelles étant vantées contre la médecine dite conventionnelle et donc contre les vaccins.

[DAMGÉ Mathilde, Le yoga, nouvelle porte d'entrée aux dérives complotistes et sectaires, lemonde.fr, 22 août 2021](#)

[L'univers du yoga vulnérable aux théories complotistes, leprogres.fr, 24 août 2021](#)

[MIVILUDES, Rapport annuel d'activité 2018-2020, derives-sectes.gouv.fr, 22 juillet 2021 \(p. 76-77 et p. 113-116\)](#)

L'ACCÈS AUX ARCHIVES, LA BATAILLE PERDUE DES HISTORIENS ?

Le 30 juillet 2021, la réforme de l'accès aux archives publiques a été adoptée dans le cadre de la loi relative à la prévention des actes de terrorisme et au renseignement.

Si ce texte confirme l'accès aux archives classées secret-défense au bout de cinquante ans, il introduit néanmoins un certain nombre d'exceptions qui remettent en cause des règles admises jusque-là. Ainsi, la notion vague de « perte de valeur opérationnelle » va entraîner des vérifications qui vont retarder d'autant l'accès des chercheurs aux fonds identifiés ou rendre inaccessibles des fonds pourtant déjà exploités dans des publications académiques antérieures.

Cette incertitude planant sur la communicabilité risque de porter un coup sévère à la recherche historique contemporaine déjà fragilisée par les réformes récentes de l'Université.

À l'étranger, d'autres pays, comme les États-Unis, ont pourtant opéré des choix radicalement différents en rendant publiques, directement en ligne, des archives contemporaines. En France, en revanche, la numérisation des archives accuse un retard considérable même si des avancées significatives existent, tant au niveau des archives nationales que départementales.

[AYAD, Christophe, L'accès aux archives secret-défense se joue au Parlement et au Conseil d'État, lemonde.fr, 29 juin 2021](#)

[BERKAOUI Héléna, Accès aux archives : « C'est une lourde remise en question du travail des historiens », dénonce Pierre Ouzoulias, publicsenat.fr, 5 août 2021](#)



BRÈVES



ENTRÉE DES DROGUES EN EUROPE

Dans un rapport publié le 7 septembre 2021, l'agence Europol indique que la principale voie d'entrée des drogues en Europe, notamment de la cocaïne en provenance de Colombie, s'est déplacée de l'Espagne vers la Belgique et les Pays-Bas, notamment via les ports d'Anvers et de Rotterdam. Les trafiquants profitent de l'augmentation importante du nombre de conteneurs dans ces « grands terminaux portuaires » pour y dissimuler leurs produits.

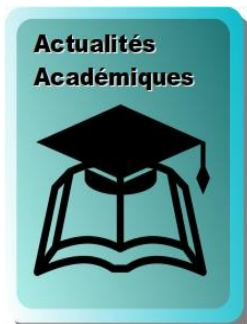
La cocaïne est la deuxième drogue la plus consommée en Europe après le cannabis.

[Drogues : la Belgique et les Pays-Bas, plaques tournantes de la cocaïne, selon Europol, *rtf.be*, 8 septembre 2021](https://www.rtf.be/fr/actualites/monde/2021/09/08/drogues-belgique-pays-bas-plaques-tournantes-cocaïne-europol)

[LE FIGARO AVEC AFP, La Belgique et les Pays-Bas, pivots du trafic de cocaïne en Europe, selon Europol, *lefigaro.fr*, 7 septembre 2021](https://www.lefigaro.fr/international/2021/09/07/le-figaro-avec-afp-la-belgique-et-les-pays-bas-pivots-du-traffic-de-cocaïne-en-europe-selon-europol-20210907)



ACTUALITÉS ACADÉMIQUES



CAPELIER Flore « L'enfant victime à l'épreuve du droit », *Dialogue* 2021/2 (n° 232), pages 17 à 37

<https://www.cairn.info/revue-dialogue-2021-2-page-17.htm>

CHERRIER Estelle, « Authentification biométrique : comment (ré)concilier sécurité, utilisabilité et respect de la vie privée ? », 2021, 135 p.

<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-03326656/document>

DIETRICH Anne, RIBEROT Jérôme, « Gérer la résilience en contexte extrême : le cas de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris », *Question(s) de management* 2021/5 (n° 35), pages 51 à 60.

<https://www.cairn.info/revue-questions-de-management-2021-5-page-51.htm>

GRANGER Stéphane, « La pandémie de covid-19 en Guyane, un révélateur des tensions propres à une société ultramarin », 2021

<https://journals.openedition.org/etudescaribeennes/21528>

GREINER Dominique, « L'État qui vous veut du bien : quelques leçons à tirer de la gestion de la crise sanitaire par l'autorité publique », *Revue d'éthique et de théologie morale*, 2021/3 (N° 311), pages 51 à 60

<https://www.cairn.info/revue-d-ethique-et-de-theologie-morale-2021-3-page-51.htm>

LE PILLOUER Arnaud, « Ceci n'est pas un pouvoir - Le débat autour de la place de l'autorité judiciaire en France », *Pouvoirs* 2021/3 (N° 178), pages 7 à 20.

<https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2021-3-page-7.htm>

MÉNISSIER Thierry, « Comment les récents développements de la technologie sanitaire transforment l'état d'urgence et la notion d'exception »,

https://scholar.google.fr/scholar_url?url=https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-03337300/document&hl=fr&sa=X&d=7551962363081034509&ei=Hd8_YeXIJL6P6rQPve-wsAo&scisig=AAGBfm02uiAy7I4ljCIJewEqcGjCXGjH6w&oi=scholaralrt&hist=6zXCEi8AAAJ:13292747515999719066:AAGBfm2wePkR38nHkGoQkx76S1aBUIWDPw&html=&folt=kw

RAIMONDEAU Jacques, « Veille et sécurité sanitaires, gestion des situations sanitaires exceptionnelles », *Manuel de santé publique* (2020), pages 395 à 418

<https://www.cairn.info/manuel-de-sante-publique--9782810907380-page-395.htm>

RAIMONDEAU Jacques « Administration de la santé : l'Union européenne et l'OMS » *Manuel de santé publique* (2020), pages 285 à 312

<https://www.cairn.info/manuel-de-sante-publique--9782810907380-page-285.htm>

RENARD Stéphanie, « La contribution du droit souple au maintien de l'ordre public sanitaire : l'expérience française de la lutte contre la Covid-19 entre mars et septembre 2020 », *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux*, 2021.

<https://doi.org/10.4000/crdf.8103>



FOCUS SUR LES DERNIÈRES ACQUISITIONS DU CENTRE DE DOCUMENTATION



Conseils bibliographiques

MALOCHET Virginie, *La Police de sécurité du quotidien sous l'angle des partenariats locaux. Regards croisés sur une réforme à priorité variable*, L'Institut Paris Région, 2021

Cette étude de la sociologue Virginie Malochet, publiée par l'Institut Paris Région en juin 2021, propose un retour d'expérience de la mise en place de la police de sécurité du quotidien (PSQ) initiée en 2018.

LA POLICE DE SÉCURITÉ
DU QUOTIDIEN SOUS L'ANGLE
DES PARTENARIATS LOCAUX
REGARDS CROISÉS SUR UNE RÉFORME À PORTÉE VARIABLE



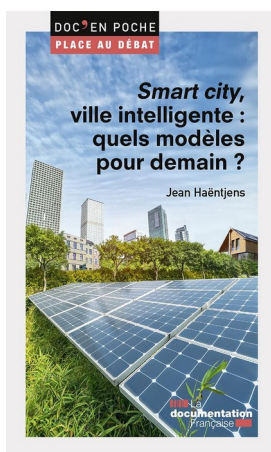
Par ses objectifs, la PSQ place l'action citoyenne au cœur du travail de la gendarmerie et de la police. L'étude, sur huit sites, confirme qu'elle est par contre spécifique à chaque territoire. L'auteure invite à relativiser l'impact de la PSQ sur la teneur des relations entre les forces étatiques et les acteurs locaux.

juin 2021
Institut Paris Région



En ligne, en cliquant [ici](#)

HAËNTJENS Jean, *Smart city, ville intelligente : quels modèles pour demain ?*, La documentation française (Doc'en poche. Place au débat), 2021



L'intégration du numérique dans l'aménagement urbain déconnecte la ville de tous les schémas historiques jusqu'alors connus que ce soit en termes économiques, humains, culturels...

Jean Haëntjens, spécialiste des stratégies en prospectives urbaines et conseiller scientifique de l'association Futuribles International, s'interroge sur les enjeux de cette révolution numérique. Il analyse plus particulièrement son impact dans le jeu démocratique des pouvoirs locaux et les moyens de ces derniers d'affirmer leur indépendance.



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. Général (2S) François DAOUST, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. COL Dominique SCHOENHER, CREOGN, rédacteur en chef (Droit, politique de sécurité, libertés publiques) ;
3. LCL Jean-Stéphane NOGUÈS, CREOGN (International, politique de sécurité, société) ;
4. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
5. CNE Thibaut HECKMANN (Sciences, technologies, numérique) ;
6. M. Michaël DIZET, CREOGN (Sciences, technologies, numérique) ;
7. Mme Sabine OLIVIER, CREOGN (Migrations, collectivités territoriales, mobilités) ;
8. MDC Aurélie HONORÉ, CREOGN (Sciences, technologies, environnement) ;
9. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
10. Mme Évelyne GABET, CREOGN (Défense, international, environnement, actualités académiques) ;
11. M. Mathéo GILBERT, étudiant en Master 1 en alternance (Espace numérique, sciences et technologies, intelligence économique) ;
12. Général (2S) Christian POUPEAU (Veille de la presse britannique).

